



## **GROUPE D'OPC AGF**

### **Organisme de placement collectif alternatif**

### **Fonds de revenu de dividendes É.-U. – pos. longues/courtes – couv. \$CAN AGFiQ**

**offrant des titres de la série OPC, de série F, de série FV, de série I, de série O, de série T et de série V**

**Prospectus simplifié daté du 27 août 2019**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres offerts dans le présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les titres du Fonds ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME? .....	4
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS .....	14
SERVICES FACULTATIFS .....	21
FRAIS.....	24
INCIDENCE DES FRAIS DE SOUSCRIPTION .....	29
RÉMUNÉRATION DES COURTIERS .....	30
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS.....	32
DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....	34
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LA RESTRUCTURATION D'OPC .....	34
INFORMATION PRÉCISE SUR L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ALTERNATIF DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.....	34
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES É.-U. – POS. LONGUES/COURTES – COUV. \$CAN AGFIQ .....	39

## INTRODUCTION

Le présent document contient certains renseignements importants qui vous aideront à prendre une décision éclairée et à comprendre vos droits à titre d'épargnant. Dans le présent prospectus simplifié, les termes suivants sont définis comme suit :

Le terme **accord intergouvernemental** désigne l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux.

Le terme **ARC** désigne l'Agence du revenu du Canada.

Le terme **CELI** désigne un compte d'épargne libre d'impôt.

Le terme **CELI collectif** désigne un compte d'épargne libre d'impôt collectif.

Le terme **courtier inscrit** désigne la société qui emploie le représentant inscrit.

Le terme **CRI** désigne un compte de retraite immobilisé.

Le terme **FERR** désigne un fonds enregistré de revenu de retraite.

Le terme **Fiducies** désigne les OPC d'AGF qui sont structurées comme des fiducies et qui émettent des parts.

Le terme **FNB** désigne les fonds de placement dont les titres sont négociés en bourse (c'est-à-dire les fonds négociés en bourse).

Le terme **Fonds** désigne le Fonds de revenu de dividendes É.-U. – pos. longues/courtes – couv. \$CAN AGFiQ.

Le terme **FPI** désigne une fiducie de placement immobilier.

Le terme **FRRI** désigne un fonds de revenu de retraite immobilisé.

Le terme **FRRP** désigne un fonds de revenu de retraite prescrit en Saskatchewan et au Manitoba.

Le terme **FRV** désigne un fonds de revenu viager.

Le terme **FRVR** désigne un fonds de revenu viager restreint.

Les termes **Groupe d'OPC AGF** et **OPC AGF** désignent l'ensemble des organismes de placement collectif AGF dont les titres sont placés auprès du public au moyen d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle.

Le terme **indice de dividendes couvert cible ou indice** désigne le Indxx Hedged Dividend Income Currency-Hedged CAD Index.

Le terme **Loi de l'impôt** désigne la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et son règlement d'application en leur version modifiée.

Le terme **modification fiscale** désigne toute proposition de modification de la Loi de l'impôt publiquement annoncée par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes.

Le terme **Norme commune de déclaration** désigne la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Les termes **nous, notre, nos** et AGF désignent Placements AGF Inc.

Le terme **OPC Catégorie de société** désigne les OPC AGF qui sont structurés comme des catégories de société de Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée, société d'investissement à capital variable qui comporte actuellement 20 catégories de titres et pourrait en ajouter à l'avenir. Chaque catégorie est considérée comme un organisme de placement collectif distinct doté de son propre objectif de placement.

Le terme **OPC sous-jacent** désigne un fonds d'investissement (dont un fonds d'investissement AGF) dans lequel le Fonds investit.

Le terme **porteurs de titres** désigne les porteurs de parts du Fonds.

Le terme **REEE** désigne un régime enregistré d'épargne-études.

Le terme **REEE collectif** désigne un régime enregistré d'épargne-études collectif.

Le terme **REEI** désigne un régime enregistré d'épargne-invalidité.

Le terme **REER** désigne un régime enregistré d'épargne-retraite.

Le terme **REER collectif** désigne un régime enregistré d'épargne-retraite collectif.

Le terme **Règlement 81-102** désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

Le terme **Règlement 81-107** désigne le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

Le terme **REIR** désigne un régime d'épargne immobilisé restreint.

Le terme **représentant inscrit** désigne la personne qui est autorisée à vendre des titres d'organismes de placement collectif.

Le terme **RERI** désigne un régime d'épargne-retraite immobilisé.

Le terme **RPDB** désigne un régime de participation différée aux bénéfices.

Le terme **SCM** désigne une société en commandite maîtresse.

Le terme **série F** désigne les titres de série F du Fonds qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme **série FV** désigne les titres de série FV du Fonds qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme **série I** désigne les titres de série I du Fonds qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme **série O** désigne les titres de série O du Fonds qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme **série OPC** désigne les titres de la série OPC du Fonds qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme **série T** désigne les titres de série T du Fonds qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme **série V** désigne les titres de série V du Fonds qui font l'objet du présent prospectus simplifié.

Le terme **titres** désigne des parts du Fonds.

Le terme **TSX** désigne la Bourse de Toronto.

Le terme **vous** désigne le propriétaire inscrit ou véritable de titres du Fonds.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur ces titres dans la notice annuelle du Fonds.

Le présent prospectus simplifié contient de l'information précise sur le Fonds, et sur les risques inhérents aux placements dans les organismes de placement collectif en général, ainsi que le nom de la société responsable de la gestion du Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds en consultant les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le document relatif au Fonds intitulé « Aperçu du fonds » déposé le plus récent;
- les états financiers annuels déposés les plus récents;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé le plus récent;
- les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés après le rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec votre représentant inscrit, en nous téléphonant sans frais au numéro 1 800 267-7630, en communiquant avec nous par courriel à l'adresse [tigre@AGF.com](mailto:tigre@AGF.com) ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

**Placements AGF Inc. – Service à la clientèle**

55 Standish Court, bureau 1050  
Mississauga (Ontario) L5R 0G3  
1-800-267-7630  
905 214-8205  
**[www.AGF.com](http://www.AGF.com)**

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds en consultant le site Internet de SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Les organismes de placement collectif (OPC) constituent un moyen simple et abordable pour les épargnants qui souhaitent atteindre leurs objectifs financiers, comme d'épargner en vue de leur retraite ou de l'éducation de leurs enfants. Mais qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif exactement et quels sont les risques liés à un placement dans un tel organisme?

### Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif procure aux épargnants ayant des objectifs de placement similaires un moyen de mettre leurs fonds en commun au sein d'un portefeuille diversifié. Un gestionnaire de portefeuille professionnel affecte ces fonds à l'achat de titres, tels que des actions, des obligations, des espèces ou une combinaison de ceux-ci, selon les objectifs de placement de l'organisme de placement collectif. Le gestionnaire de portefeuille prend toutes les décisions quant aux titres à acheter et au moment approprié de les acheter ou de les vendre. À l'occasion, le gestionnaire de portefeuille peut bénéficier des conseils d'un sous-conseiller ou veiller à ce qu'un sous-conseiller fournisse des services de gestion de portefeuille.

Vous investissez dans un organisme de placement collectif en souscrivant des titres de celui-ci. Chaque titre correspond à une tranche de la valeur des placements de l'organisme de placement collectif. Le revenu et les frais de l'organisme de placement collectif ainsi que les gains et les pertes sont répartis entre les épargnants en fonction du nombre de titres dont ceux-ci sont propriétaires, en tenant compte des dividendes ou des distributions supplémentaires.

Il est plus avantageux de faire un placement dans un organisme de placement collectif que d'investir vous-même dans des titres pour les raisons suivantes :

- **Gestion professionnelle** – Les gestionnaires de portefeuilles professionnels consacrent leur temps et leurs compétences à la recherche de placements éventuels et à la prise de décisions en matière de placement. Ils ont accès à de l'information à jour sur les tendances des marchés des capitaux ainsi qu'à d'autres données très précises qui ne sont pas nécessairement à la disposition des épargnants.
- **Diversification** – La valeur des placements peut fluctuer avec le temps et pour diverses raisons.

Le fait d'être propriétaire d'une variété de placements peut contribuer à réduire l'incidence d'un placement à faible rendement sur votre portefeuille et à accroître la possibilité qu'un meilleur rendement soit obtenu à l'avenir.

- **Accessibilité** – Les mises de fonds minimales dans les organismes de placement collectif sont habituellement peu élevées, ce qui rend ces derniers accessibles à la plupart des épargnants. Vous pouvez souscrire, échanger et vendre facilement des titres d'organismes de placement collectif par l'entremise de votre représentant inscrit.

### Quels sont les risques?

Comme n'importe quel placement, les organismes de placement collectif comportent un élément de risque. Le portefeuille d'un organisme de placement collectif est constitué de nombreux placements différents, selon les objectifs de placement de celui-ci. La valeur de ces placements varie de jour en jour en raison de la fluctuation des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des nouvelles au sujet des marchés et des sociétés émettrices. Par conséquent, le prix des titres d'un organisme de placement collectif peut varier en fonction de ces changements. Si vous vendez vos parts ou vos actions d'un organisme de placement collectif, vous pourriez recevoir une somme inférieure à la somme que vous aviez investie initialement.

Le degré de risque est tributaire des objectifs de placement de l'organisme de placement collectif et des types de titres dans lesquels celui-ci investit. En règle générale, plus les possibilités de gains offertes par un placement donné sont grandes, plus le risque et les possibilités de pertes qui s'y rattachent sont grands. Les organismes de placement collectif qui investissent dans des titres à court terme très liquides, tels que les bons du Trésor, sont généralement les moins risqués, car leur rendement éventuel est lié aux taux d'intérêt à court terme. Ceux qui investissent principalement dans des obligations obtiennent en général le meilleur rendement à long terme, mais ils sont plus risqués, car leur prix peut fluctuer en fonction des taux d'intérêt. Quant à ceux qui investissent dans des actions, ils exposent les épargnants au degré de risque le plus élevé, car le prix de ces titres est susceptible de fluctuer considérablement sur une courte période.

Il ne faut pas oublier que les organismes de placement collectif ne sont assortis d'aucune garantie. AGF ne garantit aucunement que le montant total de votre placement initial dans le Fonds vous reviendra. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti (CPG), votre placement dans un organisme de placement collectif n'est pas assuré par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts du gouvernement. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons

suspendre temporairement le droit des porteurs de titres de vendre leurs titres. Se reporter à la rubrique *Périodes pendant lesquelles vous ne pouvez souscrire, échanger ou vendre vos titres* à ce sujet.

## Risques inhérents au Fonds

La valeur des placements du Fonds peut varier pour diverses raisons. Les risques propres à chacun des OPC sont indiqués dans la description de celui-ci qui figure dans le présent prospectus simplifié. Le texte qui suit décrit ces risques plus amplement.

Le Fonds est un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et il peut utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, comme emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier de façon générale. Même si ces stratégies seront employées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, elles pourraient accélérer le rythme auquel votre investissement dans le Fonds perd de la valeur dans certaines conditions du marché.

### Risque lié au calcul et à la suppression de l'indice

L'indice est maintenu et calculé par un fournisseur d'indice. La négociation des titres du Fonds peut être suspendue pendant une certaine période si, pour une raison quelconque, le calcul d'un indice est retardé.

Si l'indice cesse d'être calculé ou est supprimé, AGF peut dissoudre le Fonds, modifier l'objectif de placement du Fonds, employer sa stratégie à l'égard d'un autre indice ou prendre d'autres mesures qu'elle juge appropriées et dans l'intérêt des porteurs de titres dans les circonstances.

### Risques d'érosion du capital

Les titres de série FV, de série T et de série V du Fonds peuvent verser des distributions qui correspondent en totalité ou en partie à du remboursement de capital. Une distribution de remboursement de capital consiste en un remboursement d'une tranche du capital que vous avez investi. Elle réduit donc le montant de votre placement initial. Un remboursement de capital ne devrait pas être confondu avec le rendement ou le revenu que génère le Fonds. Les distributions de remboursement de capital qui ne sont pas réinvesties réduiront la valeur liquidative du Fonds, ce qui peut nuire à la capacité du Fonds à générer des distributions futures.

### Risques liés à la modification des lois

Des modifications apportées à la législation et à la réglementation pourraient avoir une incidence défavorable sur le Fonds et faire en sorte qu'il soit plus difficile, voire impossible, pour celui-ci d'exercer ses activités ou d'atteindre ses objectifs de

placement. Rien ne garantit que les lois de l'impôt sur le revenu, les lois sur les valeurs mobilières et les autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui aura une incidence défavorable importante sur le Fonds ou les porteurs de titres. Rien ne garantit que la législation de l'impôt sur le revenu fédéral canadienne et les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement, des fiducies intermédiaires de placement déterminées, d'un placement dans une fiducie non résidente ou d'un placement par un régime enregistré ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur le Fonds ou les porteurs de titres.

### Risque lié à la garantie

Le Fonds conclura des opérations sur dérivés l'obligeant à fournir une garantie à la contrepartie au dérivé ou à la chambre de compensation. Il pourrait donc être assujéti à certains risques liés à une telle garantie et, notamment :

- le Fonds devra déposer auprès de la contrepartie au dérivé ou de la chambre de compensation une marge/garantie initiale sous forme d'espèces ou de titres. Le Fonds devra avoir des actifs liquides suffisants pour s'acquitter de cette obligation;
- si la valeur des dérivés évolue défavorablement, le Fonds pourrait devoir à l'occasion déposer de façon permanente une marge/garantie de variation auprès de la contrepartie au dérivé ou de la chambre de compensation. Le Fonds devra avoir des actifs liquides suffisants pour donner suite à ces appels de garantie et, s'il omet de le faire, la contrepartie pourrait avoir le droit d'annuler les opérations sur dérivés;
- le Fonds pourrait être assujéti au risque de défaillance de la contrepartie au dérivé. Si la contrepartie devient insolvable alors qu'elle détient une marge/garantie déposée auprès de celle-ci par le Fonds, le Fonds sera un créancier non garanti et aura un rang inférieur aux créanciers privilégiés.

### Risque lié à la concentration

Le Fonds dont les placements sont concentrés dans un secteur, une région ou une catégorie d'actifs en particulier est susceptible de subir des pertes s'il se produit des événements défavorables touchant le secteur, la région ou la catégorie d'actifs en question. Cette situation pourrait accroître l'exposition du Fonds au risque lié à la liquidité et ainsi nuire à la capacité du Fonds de donner suite aux demandes de rachat.

Comme les titres d'un même secteur ou d'une même région géographique ont tendance à subir l'influence des mêmes facteurs, les fonds axés sur un secteur ou

un pays donné ont tendance à connaître une plus grande fluctuation de leurs cours. Ces risques fondés sur le secteur et le pays, qui pourraient avoir une incidence défavorable sur les émetteurs dans lesquels le Fonds investit, pourraient inclure notamment les suivants : la conjoncture économique générale ou les mouvements cycliques du marché qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la qualité de crédit ou l'offre et la demande au sein d'un secteur ou d'un pays donné; la concurrence pour l'obtention de ressources, les relations de travail ou les événements politiques ou mondiaux défavorables; l'obsolescence des technologies; la croissance des prêts; le cadre réglementaire; et l'intensification de la concurrence ou l'introduction de nouveaux produits qui pourraient avoir une incidence sur la rentabilité ou la viabilité des sociétés au sein d'un secteur ou d'une région géographique. Par ailleurs, cette industrie, cette région géographique ou ce secteur pourrait, à l'occasion, être moins populaire et avoir un rendement inférieur à d'autres industries ou régions géographiques ou au marché dans son ensemble. Le Fonds doit continuer de poursuivre ses objectifs de placement en investissant dans la région géographique ou le secteur particulier, même dans les périodes où ce secteur ou cette région géographique affiche de faibles rendements.

### **Risques liés à la contrepartie**

Le Fonds peut conclure des instruments dérivés avec une ou plusieurs contreparties et, le cas échéant, il s'expose complètement aux risques liés à la solvabilité de celles-ci. Les porteurs de titres ne peuvent exercer aucun recours ni aucun droit à l'encontre de l'actif des contreparties ou des membres de leur groupe à l'égard des instruments dérivés ou des paiements qui leur sont dus.

### **Risque de couverture du change**

Le Fonds tentera de couvrir la totalité de son risque de change direct en concluant des contrats de change à terme avec des institutions financières qui ont une « notation désignée » au sens du Règlement 81-102. Pour des raisons liées à la réglementation et à l'exploitation, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement cette exposition aux fluctuations de change en tout temps. Même s'il n'y a aucune garantie que ces contrats de change à terme seront efficaces, le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller prévoient qu'ils le seront pour l'essentiel. Toutefois, il est prévu que certains écarts par rapport au rendement de l'indice de dividendes couvert cible se produiront en raison des coûts, des risques ou des autres incidences sur le rendement de cette stratégie de couverture du change.

L'efficacité de la stratégie de couverture du change du Fonds dépendra généralement de la volatilité du portefeuille du Fonds et de la volatilité du dollar canadien par rapport à la monnaie étrangère. Une volatilité accrue réduira généralement l'efficacité de la stratégie de couverture du change. L'efficacité de

cette stratégie peut également être touchée par tout écart important entre les taux d'intérêt en dollars canadiens et en monnaies étrangères.

### **Risque lié à la cybersécurité**

AGF et le Fonds ont recours à une technologie de l'information et à Internet pour harmoniser les activités d'affaires et pour améliorer l'expérience des clients et des conseillers. Toutefois, en recourant à des technologies de l'information et à Internet, AGF et le Fonds s'exposent à des événements liés à la technologie de l'information, par des failles de cybersécurité, qui pourraient avoir une incidence défavorable sur leurs activités. En règle générale, une faille de cybersécurité peut découler d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire, et peut provenir de sources externes ou internes. Les failles de cybersécurité comprennent notamment l'accès non autorisé aux systèmes d'information numérique d'AGF ou du Fonds (notamment par le piratage ou d'autres codes de logiciels malveillants) en vue de s'approprier des actifs ou des renseignements sensibles (notamment des renseignements personnels sur les porteurs de titres), corrompre des données, de l'équipement ou des systèmes ou causer des perturbations opérationnelles.

Des incidents numériques touchant le Fonds, AGF ou les fournisseurs de services du Fonds (notamment le gestionnaire de portefeuille, le sous-conseiller, l'agent des transferts et le dépositaire du Fonds) peuvent nuire à la capacité du Fonds de calculer sa valeur liquidative, et empêcher la négociation, la capacité des porteurs de titres à effectuer des opérations avec le Fonds et la capacité du Fonds à traiter les opérations, dont les rachats. Une incidence défavorable similaire pourrait entraîner des incidents numériques qui toucheraient les émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit ainsi que les tiers avec lesquels le Fonds effectue des opérations.

Les failles de cybersécurité pourraient faire en sorte que AGF ou le Fonds se trouve en situation de violation des lois applicables, notamment les lois en matière de préservation de la confidentialité, et entraîner des amendes prévues par règlement, des dommages à la réputation, des frais de conformité supplémentaires rattachés aux mesures correctrices ou au remboursement, et des pertes financières. De plus, d'importants coûts pourraient être engagés afin d'empêcher des incidents numériques dans l'avenir.

Bien que le Fonds et AGF aient établi des plans de continuité des activités et des systèmes de gestion de risque conçus pour empêcher les attaques à la cybersécurité, ou en réduire les incidences, ces plans et systèmes ont des limites inhérentes en raison de l'évolution des technologies et des tactiques d'attaques à la cybersécurité, et il est possible que certains risques n'aient pas été repérés. En outre, bien que AGF n'ait pas de politiques et procédures en matière de supervision des vendeurs, le Fonds ne peut contrôler les plans et les systèmes de cybersécurité que ses fournisseurs de services ou un



autre tiers appliquent et dont les activités pourraient avoir une incidence sur le Fonds ou ses actionnaires. Par conséquent, le Fonds et ses porteurs de titres pourraient être touchés défavorablement.

### **Risques liés aux instruments dérivés**

Un instrument dérivé est un contrat conclu entre deux parties, dont la valeur repose sur un actif sous-jacent, comme une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier d'actions, ou dérive d'un tel actif sous-jacent. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent en tant que tel. Bien que les instruments dérivés puissent être utiles pour se prémunir contre les pertes, faire des placements indirects et créer une exposition aux marchés des capitaux et à d'autres éléments d'actif, ils comportent notamment les risques suivants :

- Il n'est pas certain que la couverture sera efficace.
- On ne peut garantir qu'un marché se matérialisera à l'égard de certains instruments dérivés. Cela pourrait empêcher le Fonds de réaliser un gain ou de limiter ses pertes.
- Les bourses peuvent imposer des limites de négociation qui pourraient nous empêcher d'exécuter le contrat sur instrument dérivé.
- Le prix d'un instrument dérivé pourrait ne pas refléter adéquatement la valeur de l'actif sous-jacent.
- L'autre partie à un contrat sur instrument dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les obligations qui lui incombent aux termes du contrat.
- Si de l'argent a été déposé auprès d'un courtier en instruments dérivés et que ce dernier fait faillite, le Fonds risque de perdre son dépôt.
- Les instruments dérivés n'empêchent pas la fluctuation de la valeur au marché d'un placement en portefeuille du Fonds ni n'empêchent les pertes si la valeur au marché du placement chute.
- La liquidité de certains instruments dérivés négociés en bourse pourrait être insuffisante au moment où l'on tente de conclure le contrat connexe.

Les instruments dérivés, notamment les contrats de swap et les contrats à terme standardisés, peuvent comporter des risques différents des risques associés à des placements plus traditionnels, et ces risques pourraient être plus importants. En raison de ses placements dans des instruments dérivés, le Fonds pourrait perdre un montant supérieur au montant placé. Les instruments dérivés peuvent être très peu

liquides, et le Fonds pourrait ne pas être en mesure de liquider ou de vendre une position en instruments dérivés à un moment donné ou à un prix prévu. Les instruments dérivés peuvent également être soumis aux risques liés à la contrepartie, comme il est décrit ci-dessus.

### **Risques liés aux titres de capitaux propres**

Les capitaux propres tels que les actions ordinaires confèrent à leur porteur une partie de la propriété d'une société. La valeur des titres de capitaux propres change selon la réussite de la société qui les a émis. Les conditions générales du marché et l'état de santé de l'économie dans son ensemble peuvent aussi toucher les cours des titres de capitaux propres. Certains titres peuvent être particulièrement sensibles aux fluctuations générales des marchés, ce qui risque de donner lieu à une forte volatilité du cours de ces titres et de la valeur liquidative du Fonds qui investit dans ces titres dans certaines conditions du marché et au fil du temps. Les titres liés à des capitaux propres qui fournissent une exposition indirecte aux titres de capitaux propres d'un émetteur, comme les débetures convertibles, peuvent aussi être touchés par le risque lié aux capitaux propres.

### **Risque lié aux titres à revenu fixe**

Les taux d'intérêt fluctuent au fil du temps, ce qui aura une incidence sur le rendement et la valeur liquidative du Fonds. La qualité du crédit d'un placement de portefeuille pourrait également avoir un effet à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds pourrait perdre de l'argent si l'émetteur ou la contrepartie omet de payer des intérêts ou de rembourser le capital lorsque ceux-ci sont exigibles. Des titres à revenu fixe pourraient être payés plus tôt ou plus tard que prévu. L'une ou l'autre de ces situations pourrait faire en sorte que le Fonds détienne des titres dont il tire un revenu inférieur aux taux d'intérêt sur le marché, ce qui pourrait nuire à son rendement ou à sa valeur liquidative.

### **Risque inhérent aux titres étrangers**

Le portefeuille du Fonds comprendra des titres étrangers et une part considérable de ces titres peuvent être évalués dans des monnaies étrangères. Un placement dans des titres étrangers peut comporter des risques supplémentaires, notamment le risque de fluctuation des taux de change, le risque d'instabilité politique et économique et/ou de mouvements sociaux indésirables, le risque lié à des différences entre les normes d'information financière, le risque que la réglementation sur les marchés des valeurs mobilières soit moins stricte et le risque d'imposition de retenues d'impôt étrangères. De plus, le Fonds pourrait engager des coûts supérieurs au moment d'effectuer des placements étrangers, ce qui aura une incidence sur son rendement total. Le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller tenteront de couvrir la totalité de l'exposition directe du Fonds à des monnaies étrangères.

## Risque lié à l'évolution financière mondiale

Des événements importants touchant les économies et les marchés financiers étrangers peuvent avoir des répercussions importantes sur d'autres marchés dans le monde, y compris au Canada et aux États-Unis. Ces événements pourraient avoir, directement ou indirectement, une incidence importante sur les perspectives du Fonds et sur la valeur des titres de leurs portefeuilles.

Les marchés financiers mondiaux ont été marqués par une hausse rapide de la volatilité au cours des dernières années, notamment en raison de la réévaluation des actifs sur les bilans des institutions financières internationales et des titres connexes. Cette situation a contribué à une réduction de la liquidité des institutions financières et a réduit la disponibilité du crédit pour ces institutions et les émetteurs qui empruntent auprès d'elles. Bien que les banques centrales ainsi que les gouvernements à l'échelle mondiale tentent de restaurer la liquidité très nécessaire aux économies à l'échelle mondiale, rien ne garantit que l'effet combiné des réévaluations importantes et du resserrement du crédit ne continueront pas de nuire de façon importante aux économies à l'échelle mondiale. Rien ne garantit que ce stimulus sera maintenu ou, s'il est maintenu, qu'il sera couronné de succès ni que les économies ne subiront pas l'effet défavorable des pressions inflationnistes découlant d'un tel stimulus ou des efforts des banques centrales à freiner l'inflation. Ces conditions du marché et la volatilité ou le manque de liquidités sur les marchés des capitaux peuvent également avoir un effet défavorable sur les perspectives du Fonds et la valeur du portefeuille du Fonds. Une forte chute des marchés sur lesquels le Fonds investit pourrait avoir un effet négatif sur le Fonds.

## Risque lié aux dividendes élevés

Une société peut réduire ou supprimer son dividende. Par conséquent, le dividende actuel et futur sur un titre pourrait ne pas être le même que par le passé et le Fonds pourrait se retrouver avec des placements dans des titres ne versant pas des dividendes élevés. Le Fonds peut être plus instable que l'univers puisqu'il aura une position vendeur sur des actions versant de faibles dividendes dans l'univers. En outre, le versement de dividendes élevés peut être délaissé pendant certaines périodes, ce qui peut nuire au rendement des investissements du Fonds, qui utilise une stratégie axée sur les dividendes élevés.

## Risque lié à l'indice

AGF et le Fonds sont autorisés à utiliser l'indice aux termes d'une convention de licence relative à l'indice. AGF et le Fonds ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'indice ou des données incluses dans celui-ci et n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Si le fournisseur d'indice cesse de publier les titres composant l'indice qui constitue un élément essentiel des objectifs de placement du Fonds, AGF peut dissoudre le Fonds, modifier l'objectif de placement du Fonds, employer sa stratégie à l'égard d'un autre indice ou prendre d'autres mesures qu'elle juge appropriées et dans l'intérêt des porteurs de titres du Fonds dans les circonstances.

## Risque inhérent aux taux d'intérêt

La fluctuation des taux d'intérêt a une incidence sur un vaste éventail de placements. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, le prix des obligations à taux fixe ou d'autres titres comme des bons du Trésor a tendance à diminuer. Lorsque les taux d'intérêt diminuent, le prix des obligations à taux fixe ou des bons du Trésor a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe assortis d'une longue durée à l'échéance sont habituellement plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. La fluctuation du cours de ces titres aura une incidence sur le cours du Fonds.

## Risque lié aux titres de sociétés à grande capitalisation

Le rendement des titres de sociétés à grande capitalisation peut être inférieur à celui d'autres segments du marché puisque ces sociétés peuvent réagir moins rapidement aux défis et aux possibilités de la concurrence et pourraient ne pas être en mesure d'atteindre des taux de croissance élevés pendant des périodes d'expansion économique.

## Risques liés à l'effet de levier

Afin de mettre en œuvre ses stratégies de placement, le Fonds peut utiliser diverses formes de levier financier, notamment des emprunts de fonds, des mises en pension, des achats sur marge, des ventes à découvert de titres et/ou l'utilisation d'instruments dérivés visés. Il est possible que l'exposition aux termes de certains de ces titres soit sensiblement plus élevée que le montant réel investi, de sorte que le portefeuille du Fonds aura probablement des expositions à des placements nettes supérieures à la valeur liquidative du Fonds. L'utilisation d'un levier financier tend à amplifier les hausses ou les baisses des rendements du Fonds et peut entraîner une plus grande instabilité du cours de l'action. Un levier financier peut amplifier les gains ou les pertes du Fonds. L'effet de levier peut augmenter la volatilité et nuire à la liquidité du Fonds et pourrait obliger le Fonds à dénouer des positions à des moments inopportuns. L'exposition brute globale du Fonds ne doit pas être supérieure à 300 % de la valeur liquidative de celui-ci, qui est mesurée quotidiennement et expliquée plus en détail à la rubrique *Objectifs de placement*.

De plus, rien ne garantit que ces stratégies de levier financier amélioreront les rendements et, en fait, ces stratégies pourraient les réduire. Le levier financier peut permettre d'augmenter le rendement ou d'obtenir

une plus grande diversification grâce à une exposition accrue, mais il peut également augmenter les pertes éventuelles. Le levier financier augmente tant les possibilités de profit que le risque de perte, et la volatilité d'un placement dans le Fonds pourrait être considérablement plus grande que si aucun levier financier n'était utilisé. Les effets cumulatifs de l'utilisation d'un levier financier dans un marché qui réagit défavorablement à un investissement avec effet de levier pourraient entraîner une perte importante, qui serait supérieure à la perte qui aurait été subie si un levier financier n'avait pas été utilisé.

De façon générale, la plupart des opérations avec levier financier exigeront que le Fonds fournisse une sûreté en faveur du prêteur ou du courtier sur certains ou la totalité de ses actifs en garantie d'un emprunt ou d'une autre forme de levier. Les augmentations du montant de la garantie ou des paiements similaires peuvent rendre nécessaire la négociation de titres à des moments et à des prix qui pourraient être désavantageux pour le Fonds et entraîner des pertes importantes.

### **Risque lié à un style de gestion axé sur les positions longues/courtes**

Pendant les périodes où le marché est à la hausse, lorsque la valeur de la plupart des titres de capitaux propres et des FNB axés sur les positions acheteur d'actions augmente, le rendement du Fonds sera vraisemblablement inférieur à celui des marchés boursiers américains globalement et de ces FNB en raison des positions vendeur du Fonds.

### **Risque lié aux perturbations du marché**

Les guerres et l'occupation, le terrorisme et les risques géopolitiques connexes pourraient, dans l'avenir, donner lieu à une volatilité du marché à court terme accrue et pourraient avoir des effets défavorables à long terme sur les économies mondiales et les marchés en général, notamment sur les économies et les marchés boursiers des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Les effets des actes terroristes (ou des menaces terroristes), des opérations militaires ou des événements semblables futurs sur les économies et les marchés boursiers nationaux sont imprévisibles. Ces événements pourraient également avoir des effets marqués sur des émetteurs particuliers ou des groupes liés d'émetteurs. De tels risques pourraient également avoir un effet défavorable sur les marchés boursiers, sur l'inflation et sur d'autres facteurs touchant les titres en portefeuille du Fonds.

Advenant une catastrophe naturelle telle qu'une inondation, un ouragan ou un tremblement de terre, ou un acte de guerre, une émeute ou une agitation civile, le pays touché pourrait ne pas se rétablir efficacement et rapidement de l'événement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les emprunteurs et les activités de développement économique dans ce pays.

### **Risque lié aux titres de sociétés à moyenne capitalisation**

Les titres de sociétés à moyenne capitalisation sont souvent plus instables et moins liquides que les titres de sociétés à grande capitalisation et peuvent être davantage touchés que d'autres types d'actions pendant des périodes de ralentissement des marchés. Comparativement aux sociétés plus grandes, les sociétés à moyenne capitalisation peuvent avoir des antécédents d'exploitation plus courts et des gammes de produits, des marchés ou de ressources financières limités.

### **Risque lié au placement passif**

En général, si le Fonds utilise une méthode d'échantillonnage, ou certains autres titres, pour construire son portefeuille, le Fonds tendra à connaître une plus grande erreur de reproduction de l'indice qu'un fonds qui reproduit entièrement l'indice. En choisissant des titres pour le Fonds, le gestionnaire et/ou le sous-conseiller s'abstiendront de gérer activement le Fonds en effectuant une analyse fondamentale des titres dans lesquels ils investissent ou encore d'acheter ou de vendre des titres pour le Fonds d'après leur propre analyse du marché, analyse financière ou analyse économique. Étant donné que le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller ne tenteront pas de prendre des positions défensives sur des marchés en baisse, la situation financière défavorable d'un émetteur constituant représenté dans l'indice n'amènera pas nécessairement le Fonds à cesser de détenir les titres de l'émetteur constituant, sauf si ces titres sont retirés de l'indice.

### **Risque de rotation du portefeuille**

La stratégie de placement du Fonds peut entraîner des taux de rotation du portefeuille plus élevés. Un taux de rotation du portefeuille élevé (p. ex., plus de 100 %) peut se traduire par une augmentation des frais d'opération pour le Fonds, notamment des commissions de courtage, et avoir une incidence négative sur le rendement du Fonds. Une telle rotation du portefeuille peut également générer des gains en capital nets à court terme. Cela pourrait faire baisser le rendement du Fonds, mais augmente également la possibilité qu'un porteur de titres reçoive des distributions. Généralement, les distributions sont imposables si un porteur de titres détient des titres du Fonds dans un compte non enregistré.

### **Risque lié au régime fiscal applicable aux SCM**

#### *Placements directs dans une SCM aux États-Unis*

Les SCM sont généralement considérées comme des sociétés de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. En règle générale, les sociétés de personnes ne paient pas d'impôt sur le revenu fédéral américain au niveau de la société de personnes, et chaque associé se voit plutôt attribuer

une part des revenus, des gains, des pertes, des déductions et des frais de la société de personnes. Une modification apportée à la législation fiscale en vigueur ou à la composition des activités sous-jacentes à une SCM donnée, ou un choix fiscal en ce sens, pourrait faire en sorte qu'une SCM soit traitée comme une société par actions aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, ce qui l'obligerait à payer de l'impôt sur le revenu fédéral américain (ainsi que des impôts étatiques et locaux) sur ses revenus imposables. Une telle situation pourrait avoir pour effet de réduire le montant de l'encaisse disponible aux fins des distributions par la SCM, et la valeur du placement du Fonds dans la SCM et le revenu du Fonds pourraient diminuer.

En outre, les investisseurs non américains qui détiennent des participations directes dans des SCM pourraient être assujettis à l'impôt sur le revenu fédéral, étatique et local américain et à la retenue d'impôt américain sur les distributions des SCM, ainsi qu'à certaines exigences de production de déclaration de revenus. La vente de la participation du Fonds dans une SCM pourrait également être assujettie à l'impôt sur le revenu américain et à la retenue d'impôt américain, notamment à la nouvelle retenue d'impôt fédéral américain prévue par la loi et correspondant à 10 % du produit brut tiré des ventes de certaines participations dans des sociétés de personnes, ainsi qu'à certaines exigences de production de déclaration de revenus. Certaines de ces exigences en matière de retenue d'impôt sont actuellement suspendues pendant que l'IRS examine des questions connexes, et le Fonds pourrait être assujetti, sans préavis, à des exigences et à des obligations additionnelles, notamment d'ordre fiscal.

#### *Placements indirects dans une SCM aux États-Unis*

Des obligations similaires en matière d'impôt sur le revenu et de retenue d'impôt ainsi que d'autres obligations fiscales américaines pourraient s'appliquer à certains placements dans des SCM effectués indirectement par le Fonds au moyen de l'utilisation d'instruments dérivés.

#### **Conflits d'intérêts éventuels**

Le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le sous-conseiller ainsi que leurs administrateurs et dirigeants et les membres de leur groupe respectifs et les personnes qui ont respectivement un lien avec eux peuvent se livrer à la promotion, à la gestion ou à la gestion de placements d'autres comptes, fonds ou fiducies qui investissent principalement dans les titres détenus par le Fonds.

Bien que les dirigeants, les administrateurs et le personnel professionnel du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille et du sous-conseiller consacreront au Fonds autant de temps qu'il est jugé approprié pour remplir leurs fonctions respectives, le personnel du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille et du sous-conseiller peut avoir des

conflits dans la répartition de son temps et de ses services entre le Fonds et les autres fonds qu'il gère.

#### **Risque lié aux FPI**

En raison de ses investissements dans des FPI, le Fonds sera soumis aux risques liés à des investissements dans le marché immobilier, notamment des diminutions de la valeur des propriétés et des revenus et des hausses des taux d'intérêt.

#### **Risque lié à la dépendance envers des employés clés**

Les porteurs de titres seront tributaires de la capacité du gestionnaire de portefeuille et/ou du sous-conseiller à gérer de façon efficace le Fonds de façon conforme aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions en matière de placement du Fonds. Rien ne garantit que les personnes qui sont principalement chargées de fournir les services de gestion de portefeuille au Fonds demeureront à l'emploi du gestionnaire de portefeuille et/ou du sous-conseiller.

#### **Risque lié à la reproduction ou au suivi de l'indice**

Avant d'effectuer un placement dans le Fonds, l'investisseur doit savoir que le Fonds ne reproduira pas exactement le rendement de l'indice. Le rendement total généré par les titres détenus par le Fonds sera réduit des frais de gestion payables à AGF (ou aux membres de son groupe, le cas échéant) et des frais d'opération (y compris les frais d'opération engagés dans le cadre du rajustement de l'équilibre réel des titres détenus par le Fonds) ainsi que des taxes et impôts et des autres frais à la charge du Fonds, alors que ces frais d'opération, ces taxes et impôts et ces autres frais ne sont pas inclus dans le calcul des rendements de l'indice.

De plus, des écarts dans la reproduction de l'indice par le Fonds pourraient se produire pour diverses raisons, notamment si le Fonds emploie une méthode d'échantillonnage ou parce que certains autres titres sont inclus dans le portefeuille de titres détenu par le Fonds, ou en raison des coûts et des risques découlant des opérations de couverture du change réalisées par le Fonds ou des autres incidences que ces opérations ont sur son rendement. Des écarts pourraient également se produire si le Fonds dépose des titres en réponse à une offre publique d'achat fructueuse visant moins que la totalité des titres d'un émetteur constituant et que cet émetteur constituant n'est pas retiré de l'indice. Dans un tel cas, le Fonds serait tenu d'acheter des titres de remplacement pour une somme supérieure au produit de l'offre publique d'achat. Il est également possible que, pendant une certaine période, le Fonds ne puisse reproduire entièrement le rendement de l'indice en raison de circonstances extraordinaires.

### **Risques liés aux conventions de mise en pension**

La convention de mise en pension permet au Fonds de vendre un titre à un prix donné et de convenir de le racheter à l'acheteur à un prix fixe à une date stipulée. Les conventions de mise en pension comportent certains risques. Lorsqu'il conclut des conventions de mise en pension, le Fonds s'expose au risque que l'acheteur ne puisse pas remplir les obligations qui lui incombent, se retrouvant ainsi avec une somme en espèces inférieure à la valeur des titres vendus au moment pertinent. Afin d'atténuer ce risque, le Fonds doit détenir une somme en espèces correspondant au moins à 102 % de la valeur des titres vendus et la somme est rajustée quotidiennement afin que ce pourcentage soit maintenu. Le Fonds ne peut prêter plus de 50 % de sa valeur liquidative dans le cadre de prêts de titres ou d'opérations de mise en pension. En outre, nous ne concluons des conventions de mise en pension qu'avec des parties qui ont obtenu les notes de crédit approuvées prescrites par les organismes de réglementation des valeurs mobilières.

### **Risque inhérent au lieu de résidence du sous-conseiller**

Le sous-conseiller réside à l'extérieur du Canada et la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs est située à l'extérieur de ce pays. Par conséquent, il pourrait être difficile d'exercer des recours contre le sous-conseiller.

### **Risque lié aux restrictions des opérations en raison du statut**

Le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller tentent d'éviter les risques associés à la création de barrières à l'accès à l'information, ce qui leur permettrait de disposer simultanément de renseignements publics et privés concernant un même émetteur. Si le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller ou l'un des membres de leur personnel respectif recevaient des renseignements non publics importants concernant un débiteur ou un actif donné ou avaient intérêt à ce que le Fonds réalise une opération sur un actif donné, le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller pourraient être empêchés de faire en sorte que le Fonds réalise une opération sur un tel actif en raison des restrictions internes imposées au gestionnaire de portefeuille et/ou au sous-conseiller, selon le cas. Malgré le maintien de certains contrôles internes relatifs à la gestion des renseignements non publics importants, il est possible que ces contrôles échouent et fassent en sorte que le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller, ou l'un de leurs professionnels de l'investissement respectifs, achètent ou vendent un actif pendant qu'ils sont en possession de renseignements non publics importants ou sont du moins réputés l'être. La négociation accidentelle sur la base de renseignements non publics importants pourrait avoir des effets défavorables sur la réputation du gestionnaire de portefeuille et/ou du sous-conseiller,

entraîner l'imposition de sanctions réglementaires ou financières et, en conséquence, avoir une incidence défavorable sur la capacité du gestionnaire de portefeuille et/ou du sous-conseiller de fournir ses services de gestion de placement au Fonds.

### **Risques liés aux conventions de prise en pension**

La convention de prise en pension permet au Fonds d'acheter des titres contre espèces à une contrepartie à un prix fixé à la date d'achat et, simultanément, de convenir de les revendre contre espèces à la contrepartie à un certain prix (habituellement supérieur) à une date ultérieure. Les conventions de prise en pension comportent certains risques. Le Fonds s'expose au risque que la contrepartie ne puisse pas remplir l'obligation qui lui incombe de racheter les titres, se retrouvant ainsi avec des titres qui se négocient à un prix inférieur au prix de rachat convenu. En outre, si le cours chute en deçà du prix auquel le Fonds a acheté le titre initialement, celui-ci subira une perte. Afin d'atténuer ces risques, les titres achetés doivent avoir une valeur au marché au moment de l'achat correspondant au moins à 102 % de la somme en espèces versée par le Fonds pour acheter les titres et le montant du prix d'achat ou le nombre de titres achetés est rajusté afin que ce pourcentage soit maintenu. En outre, nous ne concluons des conventions de prise en pension qu'avec des parties qui ont obtenu les notes de crédit approuvées prescrites par les organismes de réglementation des valeurs mobilières.

### **Risques liés aux prêts de titres**

Le prêt de titres consiste à prêter, en contrepartie de frais, des titres en portefeuille détenus par le Fonds pendant une période fixe à des emprunteurs admissibles et consentants qui ont donné une garantie. Si le Fonds prête ses titres, il s'expose au risque que l'emprunteur soit incapable de remplir ses obligations ou fasse faillite, se retrouvant ainsi avec une garantie de valeur inférieure aux titres qu'il a prêtés et subissant de ce fait une perte. Afin d'atténuer ce risque, si le Fonds prête ses titres, il doit détenir une garantie dont la valeur correspond au moins à 102 % de la valeur des titres prêtés et le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour faire en sorte que ce pourcentage soit maintenu. La garantie ne peut être composée que d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être convertis immédiatement en titres identiques à ceux qui ont été prêtés. Dans tous les cas, le Fonds ne doit pas prêter plus de 50 % de sa valeur liquidative dans le cadre d'opérations de prêt de titres ou d'opérations de mise en pension, sauf si la loi le lui permet. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le représentant en prêt de titres doit être le dépositaire ou le dépositaire auxiliaire du Fonds.

### **Risque lié aux ventes à découvert**

Le Fonds peut effectuer des opérations de vente à découvert, dans la mesure où la législation en valeurs mobilières applicable le permet. En règle générale,

une vente à découvert est une façon de réaliser un gain lorsque le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller prévoient que le cours d'un titre chutera.

Si le Fonds vend un titre à découvert et doit par la suite le racheter à un prix plus élevé, il subira une perte relativement à l'opération. La perte du Fonds découlant d'une vente à découvert est potentiellement illimitée car il n'y a pas de limite au prix que peut atteindre un titre vendu à découvert (comparativement à une position acheteur, où la perte maximale correspond au montant investi). L'utilisation de ventes à découvert accroît l'exposition du Fonds au marché et peut faire augmenter les pertes et la volatilité des rendements. Si le portefeuille vendeur (composé de titres offrant des taux de dividendes faibles) obtient un rendement supérieur au portefeuille acheteur (composé de titres offrant des taux de dividendes élevés), le rendement du Fonds serait touché de façon négative. De plus, lorsque le Fonds vend un titre à découvert, il doit avoir un compte distinct d'espèces et/ou d'actifs liquides auprès de son dépositaire afin de satisfaire des exigences de sûreté et réglementaires. Par conséquent, le Fonds peut maintenir des niveaux élevés d'espèces ou d'actifs liquides.

### **Risque lié à un facteur unique**

Le Fonds investit dans des titres en fonction d'un facteur d'investissement unique et est conçu pour être utilisé dans le cadre de stratégies de répartition des actifs plus vastes. Un placement dans le Fonds ne constitue pas un programme de placement complet.

### **Risques liés aux porteurs de titres importants**

La souscription ou le rachat d'un grand nombre de titres du Fonds peut obliger le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller à modifier considérablement la composition du portefeuille du Fonds ou à acheter ou vendre des placements à un prix défavorable, ce qui est susceptible d'influer sur le rendement du Fonds. Par conséquent, le fait qu'un porteur de titres important, y compris un autre organisme de placement collectif, souscrive ou fasse racheter des titres pourrait avoir un effet défavorable sur le rendement du Fonds et pourrait accroître les gains en capital réalisés du Fonds. La rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait entraîner une augmentation des frais relatifs aux opérations, ce qui ferait en sorte que la nouvelle envergure du Fonds se répercuterait sur le ratio des frais relatifs aux opérations.

### **Risques liés à la fiscalité**

Le Fonds est assujéti à certains risques fiscaux qui s'appliquent généralement aux fonds d'investissement canadiens, notamment les risques exposés ci-après.

Si le Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt ou cesse de l'être, les incidences fiscales

décrites à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* des présentes et à la rubrique *Incidences fiscales* de la notice annuelle du Fonds diffèrent de façon importante et défavorable à certains égards.

Aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire a le pouvoir discrétionnaire de déterminer, aux fins de la Loi de l'impôt, quelle tranche d'un prix de rachat versé à un porteur de titres au rachat de titres, le cas échéant, est attribuée à ce porteur de titres à titre de distribution à partir du revenu ou des gains en capital réalisés nets du Fonds plutôt qu'à titre de produit de disposition. Au moment de leur entrée en vigueur, certaines modifications fiscales interdiraient au Fonds (dans la mesure où il est une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt pendant toute l'année d'imposition applicable) de déduire dans le calcul de son revenu la tranche d'une somme versée à un porteur ayant demandé le rachat de titres du Fonds qui est considérée comme ayant été versée à partir du revenu du Fonds, et limiteraient la capacité du Fonds de déduire les gains en capital attribués au porteur de titres ayant demandé le rachat de parts. Si ces modifications fiscales sont adoptées dans leur forme actuelle, ce revenu (y compris les gains en capital imposables) pourrait être rendu payable aux porteurs de titres ne faisant pas racheter leurs parts de façon que le Fonds ne soit pas assujéti à l'impôt sur le revenu non remboursable à cet égard. Par conséquent, les montants et la partie imposable des distributions versées aux porteurs de titres du Fonds ne faisant pas racheter leurs titres pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été n'eût été ces modifications. Si elles sont adoptées dans leur forme actuelle, ces modifications fiscales prendraient effet au cours de la première année d'imposition du Fonds.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par le Fonds pour la préparation de sa déclaration de revenus, et l'ARC pourrait réévaluer le Fonds de telle sorte que le Fonds pourrait devoir payer de l'impôt ou qu'une hausse de l'élément imposable des distributions serait considérée avoir été versée aux porteurs de titres. L'établissement d'une nouvelle cotisation par l'ARC pourrait rendre le Fonds responsable du non-versement de retenues d'impôt sur des montants distribués antérieurement aux porteurs de titres non-résidents. Cette responsabilité pourrait diminuer la valeur liquidative ou le cours des titres du Fonds.

La Loi de l'impôt contient des règles sur le fait lié à la restriction de pertes qui pourraient éventuellement s'appliquer à des fiducies, y compris le Fonds. Si le Fonds est assujéti à un « fait lié à la restriction des pertes » aux fins de la Loi de l'impôt, l'année d'imposition du Fonds sera réputée prendre fin et une distribution automatique du revenu et des gains en capital nets pourrait avoir lieu aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds afin que le Fonds n'ait pas d'impôt non remboursable à payer aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt pour cette année. De plus, le Fonds pourrait ne pas pouvoir utiliser des pertes en capital accumulées ni certaines autres pertes réalisées du Fonds dans les années à venir.

Les pertes en capital non réalisées seront réalisées, bien que le Fonds puisse décider de réaliser des gains accumulés afin de contrebalancer les pertes. Le Fonds subira un « fait lié à la restriction de pertes » si une personne, avec d'autres personnes auxquelles cette personne est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou tout groupe de personnes agissant de concert, acquiert des titres du Fonds dont la juste valeur marchande correspond à plus de 50 % de la juste valeur marchande de tous les titres du Fonds. Toutefois, une fiducie qui est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » au sens des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes ne subit pas ces incidences défavorables. À cette fin, une « fiducie de placement déterminée » comprend une fiducie qui respecte certaines conditions, notamment certaines des conditions requises afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, la condition de n'utiliser aucun bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et la condition de satisfaire à certaines exigences en matière de diversification d'actifs. Il n'y a aucune garantie quant au non-assujettissement du Fonds aux règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes ni quant au moment et aux bénéficiaires des distributions qui pourraient être versées à la suite d'un tel fait lié à la restriction des pertes ni quant à l'impôt que pourrait devoir payer le Fonds malgré ces distributions.

Le Fonds peut devoir payer une retenue d'impôt ou d'autres taxes étrangères relativement à des investissements dans des titres étrangers. Ces taxes peuvent être imposées par des territoires étrangers de façon rétroactive, et pourraient ne pas conférer un crédit à l'égard de taxes canadiennes payées par le Fonds ou ses porteurs de titres. La responsabilité à l'égard de ces taxes pourrait diminuer la valeur liquidative ou le cours des titres du Fonds.

### **Risque lié aux OPC sous-jacents**

Le Fonds peut investir directement dans un ou plusieurs OPC sous-jacents afin d'atteindre ses objectifs de placement. Parmi les risques qu'un placement dans le Fonds comporte, on retrouve les risques inhérents aux titres dans lesquels un OPC sous-jacent investit et les autres risques inhérents à l'OPC sous-jacent. Par conséquent, le Fonds assume les risques auxquels l'OPC sous-jacent dans lequel il investit et les titres de celui-ci sont exposés proportionnellement à son placement.

En outre, si un OPC sous-jacent suspend le droit au rachat ou ne calcule pas sa valeur liquidative, le Fonds pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une partie de son actif ou de faire racheter ses titres. Le rajustement de l'actif du Fonds pourrait entraîner le rachat ou la souscription d'un grand nombre de titres de l'OPC sous-jacent. Le rajustement des titres du Fonds d'un OPC sous-jacent pourrait faire en sorte que des gains soient distribués à ses porteurs de titres. En conséquence de tels rajustements, l'OPC sous-jacent pourrait devoir acheter ou vendre un

grand nombre de titres afin de satisfaire aux demandes de rachat ou de souscription du Fonds. Le gestionnaire de portefeuilles de l'OPC sous-jacent pourrait devoir modifier considérablement les titres en portefeuille de l'OPC sous-jacent ou se voir forcé d'acheter ou de vendre des placements à un prix défavorable, ce qui pourrait influencer sur le rendement de l'OPC sous-jacent et sur celui du Fonds.

### **Risque lié au recours à une maison de courtage de premier ordre**

Certains actifs du Fonds peuvent être détenus dans un ou plusieurs comptes sur marge. Les comptes sur marge peuvent offrir une moins grande séparation des actifs des clients qu'aux termes de conventions de garde plus conventionnelles. La maison de courtage de premier ordre peut également prêter, mettre en gage ou hypothéquer les actifs du Fonds qui se trouvent dans ces comptes, ce qui pourrait entraîner la perte éventuelle de ces actifs. Par conséquent, les actifs du Fonds pourraient être gelés et il pourrait être impossible de les retirer ou de les négocier ultérieurement pendant une période prolongée si la maison de courtage de premier ordre connaît des difficultés financières. Dans un tel cas, le Fonds pourrait essuyer des pertes en raison du fait que les actifs de la maison de courtage de premier ordre sont insuffisants pour régler les réclamations de ses créanciers et des mouvements défavorables survenus sur le marché pendant que le Fonds était dans l'impossibilité de négocier ses positions, ce qui aurait une incidence défavorable sur le rendement total du Fonds.

## SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Vous pouvez investir dans le Fonds au moyen des divers comptes que nous offrons, comme les régimes enregistrés décrits à la rubrique *Services facultatifs*. Vous pouvez également investir dans le Fonds par l'entremise de comptes ou de régimes offerts par d'autres institutions financières. Veuillez consulter votre représentant inscrit à ce sujet.

AGF ne se penche pas sur le caractère adéquat pour un épargnant du Fonds, notamment pour les épargnants qui détiennent des titres dans un compte de courtier exécutant.

### Séries de titres

Chaque série de titres est destinée à des types d'épargnants différents, comme il est indiqué ci-après.

#### Série OPC

Les titres de la série OPC sont destinés à tous les épargnants et peuvent être souscrits aux termes du présent prospectus simplifié.

#### Série F

Les titres de série F sont destinés aux épargnants qui participent à un compte global ou à un programme de frais de services parrainé par certains courtiers inscrits ou qui investissent par l'intermédiaire de certains courtiers exécutants.

Vous ne pouvez acheter des titres de série F aux termes du présent prospectus simplifié que par l'entremise de votre courtier inscrit qu'AGF a autorisé à placer de tels titres. Le courtier inscrit qui place des titres de série F est assujéti aux modalités qui régissent le placement de titres de série F, notamment celle qui exige (le cas échéant) que votre représentant inscrit avise AGF si vous ne participez plus à un compte global ou à un programme de frais de services parrainé par un courtier.

Aucune commission de suivi ni aucuns frais de services ne s'appliquent aux titres de série F.

Si AGF est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous vendrons ou reclasserons vos titres de série F conformément aux directives de votre représentant inscrit. En l'absence de directive, nous pouvons vendre automatiquement vos titres de série F ou les reclasser en titres de la série OPC. Une telle vente pourrait avoir des conséquences fiscales. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

#### Série FV

Les titres de série FV sont destinés aux épargnants qui participent à des programmes de frais de services ou à des comptes globaux parrainés par certains courtiers inscrits (ou qui font des placements par

l'intermédiaire de certains courtiers exécutants) et qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières dont le taux est comparable ou supérieur à celui qui s'applique aux autres séries du Fonds actuellement offertes, sauf la série T. Les distributions sur les titres de série FV pourraient comprendre des remboursements de capital dont le montant diffère. Il est possible que les distributions sur les titres de série FV soient suspendues, même si le Fonds continue de verser des distributions sur d'autres titres, si les capitaux attribuables aux titres de série FV sont épuisés. Le taux annuel cible des titres de série FV est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment.

Vous ne pouvez acheter des titres de série FV aux termes du présent prospectus simplifié que par l'entremise de votre courtier inscrit qu'AGF a autorisé à placer de tels titres. Le courtier inscrit qui place des titres de série FV est assujéti aux modalités qui régissent le placement de titres de série FV, notamment celle qui exige (le cas échéant) que votre représentant inscrit avise AGF si vous ne participez plus à un programme de compte global ou de frais de services.

Aucune commission de suivi ni aucuns frais de services ne s'appliquent aux titres de série FV.

Si AGF est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous vendrons ou reclasserons vos titres de série FV conformément aux directives de votre représentant inscrit. En l'absence de directive, nous pouvons vendre automatiquement vos titres de série FV ou les reclasser en titres de la série V. Une telle vente pourrait avoir des conséquences fiscales. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

#### Série I

Les titres de série I sont destinés aux investisseurs institutionnels, y compris les organismes de placement collectif, qui remplissent les critères établis par AGF. Les frais de gestion des titres de série I sont négociés dans une convention de souscription conclue avec AGF et payés directement par les porteurs de titres de série I et non par le Fonds. Les particuliers ne peuvent souscrire de titres de série I. Les titres de série I sont généralement offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Les porteurs de titres de série I devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité quant au traitement fiscal des frais de gestion qu'ils paient directement.

#### Série O

Les titres de série O sont destinés aux investisseurs institutionnels, y compris les organismes de placement collectif, qui remplissent les critères établis par AGF. Les frais de gestion des titres de série O sont négociés dans une convention de souscription conclue avec AGF et sont payés directement par les porteurs de titres de série O et non par le Fonds. Les particuliers ne peuvent souscrire de titres de série O. Les titres de série O sont habituellement offerts aux



termes du présent prospectus simplifié. Les porteurs de titres de série O devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité quant au traitement fiscal des frais de gestion qu'ils paient directement.

## Série T

Les titres de série T sont destinés aux épargnants qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières dont le taux est supérieur à celui qui s'applique aux autres séries du Fonds. Les distributions sur les titres de série T pourraient comprendre des remboursements de capital dont le montant diffère. Il se peut que les distributions sur les titres de série T soient suspendues, même si les distributions sur les titres de série V continuent d'être versées, si les capitaux propres attribuables aux titres de série T venaient à s'épuiser. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les titres de série T sont destinés à tous les épargnants et peuvent être souscrits aux termes du présent prospectus simplifié.

## Série V

Les titres de série V sont destinés aux épargnants qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières dont le taux est supérieur à celui qui s'applique aux autres séries du même OPC, sauf les titres de série T. Les distributions sur les titres de série V pourraient comprendre des remboursements de capital dont le montant diffère. Il se peut que les distributions sur les titres de série V soient suspendues, même si les distributions sur les titres de série T continuent d'être versées, si les capitaux propres attribuables aux titres de série V venaient à s'épuiser. Le taux annuel cible des titres de série T est de 5 %. AGF peut modifier ce taux annuel cible à tout moment. Les titres de série V sont destinés à tous les épargnants et peuvent être souscrits aux termes du présent prospectus simplifié.

### Calcul du prix des titres

Vous pouvez souscrire, échanger ou transférer des titres du Fonds par l'entremise de votre courtier inscrit. Vous pouvez vendre vos titres par l'entremise de votre courtier inscrit ou en nous écrivant directement. Une telle vente est également appelée un rachat. Toutes les opérations sont effectuées d'après le prix des titres par série établi au moment du calcul suivant la réception de votre demande de souscription, d'échange ou de vente en bonne et due forme. Ce prix est également appelé la valeur liquidative par titre.

Nous calculons habituellement le prix des titres de chaque série du Fonds à la fin de chaque jour ouvrable. Un jour ouvrable est un jour où la TSX est ouverte. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons interrompre ce calcul. Nous calculons la valeur liquidative par titre de chaque série du Fonds de la façon suivante :

- nous additionnons l'actif du Fonds et établissons la quote-part de la série;

- nous soustrayons le passif du Fonds qui est commun à toutes les séries et établissons la quote-part de la série du montant global du passif commun à toutes les séries;
- nous soustrayons le passif du Fonds qui est propre à la série;
- nous divisons le résultat par le nombre de titres du Fonds de la série qui sont détenus par les porteurs de titres.

Les titres du Fonds sont évalués en dollars canadiens.

Les titres de certaines séries du Fonds peuvent être souscrits en dollars canadiens ou en dollars américains. Nous calculons séparément le prix des titres du Fonds en dollars américains et en dollars canadiens d'après le cours du change en vigueur ce jour-là. Vous ne pouvez investir dans les régimes enregistrés AGF qu'en dollars canadiens.

### Traitement des ordres

Votre ordre doit être présenté en bonne et due forme et être accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires. Il incombe à votre courtier inscrit de nous faire parvenir votre ordre. Si nous recevons votre ordre de souscription, d'échange ou de vente avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable, nous le traiterons d'après le prix calculé ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après 16 h (heure de Toronto), un jour ouvrable, nous le traiterons d'après le prix calculé le jour ouvrable suivant. Si les heures d'ouverture de la TSX sont réduites ou modifiées pour d'autres motifs d'ordre réglementaire, nous pourrions modifier l'heure limite de 16 h (heure de Toronto). Votre courtier inscrit ou AGF vous fera parvenir une confirmation de votre ordre dès que celle-ci l'aura traité.

Si nous recevons un paiement ou un ordre d'achat qui omet de désigner le Fonds, mais qui est valide par ailleurs, ou si tout autre document concernant votre ordre d'achat est incomplet, nous vous retournerons les fonds reçus, sans intérêts, après avoir tenté pendant cinq jours ouvrables d'aviser votre représentant inscrit, à moins que nous soyons informé que vous avez choisi le Fonds et que nous ayons reçu tous les documents requis de votre représentant inscrit.

## Souscription de titres du Fonds

### Placement minimal

La souscription minimale varie selon la série du Fonds que vous souscrivez :

PLACEMENT MINIMAL REQUIS			
Fonds de revenu de dividendes É.-U. – pos. longues/courtes – couv. \$CAN AGFiQ	Souscription initiale	Souscription subséquente	Programme d'investissements systématiques
Séries OPC, F, FV, T et V	500 \$	25 \$	25 \$
Série I et série O	Vous convenez du montant de la souscription minimale avec AGF.		

Nous pourrions renoncer à exiger un placement minimal.

Vous devez payer vos titres lorsque vous les souscrivez. Si nous ne recevons pas le montant de votre souscription dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre, nous vendrons vos titres le jour ouvrable suivant à la fermeture des bureaux. Si le produit de la vente dépasse le prix de souscription, le Fonds conservera l'excédent. Si le produit de la vente est inférieur au prix de souscription, votre courtier inscrit devra verser la différence et il pourrait ensuite avoir le droit de vous la réclamer.

Nous avons le droit de refuser votre ordre, en totalité ou en partie, dans un délai de un jour ouvrable suivant la date à laquelle le Fonds l'a reçu. Le cas échéant, nous vous rembourserons la somme en question, sans intérêt.

Si vous changez le type de compte dans lequel vous détenez vos titres (par exemple, vous passez d'un compte de placement à un REER), vous pourriez devoir verser à votre courtier inscrit des frais allant de 0 à 2 % de la valeur liquidative de votre compte, que vous négocieriez avec celui-ci.

### Placements inférieurs au placement minimal

Étant donné le coût élevé qu'entraîne la gestion de petits comptes, nous exigeons que les épargnants conservent dans leur compte un solde minimal de 500 \$ investi dans le Fonds. Si la valeur de votre placement passe sous le minimum requis, nous pourrions vendre, reclasser ou convertir vos titres et vous en remettre le produit. Avant de le faire, nous vous donnerons toutefois un avis de 30 jours civils afin de vous permettre de souscrire d'autres titres et d'ainsi porter le solde de votre compte au-dessus du minimum requis.

### Modes de souscription possibles

Lorsque vous souscrivez des titres du Fonds, vous avez le choix entre les options suivantes si elles s'appliquent à la série de titres en question. Votre représentant inscrit reçoit habituellement une commission lorsque vous investissez dans le Fonds. La commission dépend de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez et du montant que vous investissez. Vous choisissez avec votre représentant inscrit l'option qui vous convient le mieux.

### Option des frais de souscription initiaux

L'option des frais de souscription initiaux est offerte à l'égard des titres de toutes les séries, exception faite de la série F, la série FV, la série I et la série O.

Si vous souscrivez des titres de la série OPC, de série T ou de série V selon cette option, vous pourriez devoir verser une commission de vente au moment de la souscription. La commission correspond à un pourcentage de la somme que vous investissez et est versée à votre courtier inscrit. Se reporter à la rubrique *Rémunération des courtiers* à ce sujet. Vous négociez le montant de la commission avec votre représentant inscrit. La rubrique *Frais payables directement par vous — Frais de souscription* présente le barème des frais de souscription initiaux.

### Option des frais de souscription reportés réguliers

L'option des frais de souscription reportés réguliers est offerte uniquement à l'égard des titres de la série OPC, de série T ou de série V. Si vous choisissez cette option, vous ne verserez aucune commission de vente au moment de la souscription. Nous verserons plutôt à votre courtier inscrit une commission prélevée à l'acquisition. Se reporter à la rubrique *Rémunération des courtiers* à ce sujet. Toutefois, dans certaines circonstances, si vous

vendez, faites reclasser, faites convertir ou échangez vos titres de la série OPC, de série T ou de série V dans les sept années suivant la souscription initiale, vous devrez nous verser des frais de souscription reportés au moment de l'opération.

Dans le cas d'un échange (y compris un échange systématique) de vos titres d'une Fiducie ou d'un OPC Catégorie de société (l'« OPC initial ») contre des titres d'une autre Fiducie ou d'un autre OPC Catégorie de société, la période de sept ans continue à courir à partir de la date de la souscription des titres de l'OPC initial (autrement dit, l'échange ne donne pas lieu à la naissance d'une nouvelle période de sept ans). La rubrique *Frais payables directement par vous — Frais de rachat* présente le barème des frais de souscription reportés réguliers.

### **Option des frais de souscription reportés modérés**

L'option des frais de souscription reportés modérés est offerte uniquement à l'égard des titres de la série OPC, de série T ou de série V, s'il y a lieu. Si vous choisissez cette option, vous ne verserez aucune commission de vente au moment de la souscription. Nous verserons plutôt à votre courtier inscrit une commission prélevée à l'acquisition. Se reporter à la rubrique *Rémunération des courtiers* à ce sujet. Toutefois, dans certaines circonstances, si vous vendez, faites reclasser, faites convertir ou échangez vos titres de la série OPC, de série T ou de série V dans les trois années suivant la souscription initiale, vous devrez nous verser des frais de souscription reportés au moment de l'opération.

Dans le cas d'un échange (y compris un échange systématique) de vos titres d'une Fiducie ou d'un OPC Catégorie de société (l'« OPC initial ») contre des titres d'une autre Fiducie ou d'un autre OPC Catégorie de société, la période de trois ans continue à courir à partir de la date de la souscription des titres de l'OPC initial (autrement dit, l'échange ne donne pas lieu à la naissance d'une nouvelle période de trois ans). La rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* présente le barème des frais de souscription reportés modérés.

### **Changement d'option de souscription**

Si, après avoir souscrit vos titres, vous convenez avec votre représentant inscrit de passer de l'option des frais de souscription reportés modérés ou de l'option des frais de souscription reportés réguliers à l'option des frais de souscription initiaux, que vous échangez ou non des titres d'une série contre des titres d'une autre série du Fonds, vous devrez payer les frais de souscription reportés qui s'appliquent au moment d'un tel changement.

### **Vente de titres du Fonds**

Vous pouvez choisir de vendre vos titres du Fonds à quelque moment que ce soit.

Lorsque vous vendez des titres du Fonds, vous touchez le produit de la vente en espèces. Si vous n'avez pas recours aux services d'opérations électroniques, vous devez nous aviser par écrit que vous désirez vendre vos titres. Nous accepterons une télécopie de vos instructions écrites de votre représentant inscrit seulement si votre courtier inscrit a pris les dispositions nécessaires avec nous en ce sens.

Le Fonds pourrait vous facturer des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes si vous vendez vos titres dans les 30 jours civils suivant la date de souscription ou effectuez des échanges multiples dans les 15 jours civils suivant cette date. Se reporter à la rubrique *Frais* à ce sujet.

À moins qu'AGF et votre courtier inscrit n'aient pris d'autres dispositions, AGF fera parvenir le paiement à vous-même ou à la personne de votre choix, par chèque ou virement électronique, dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de rachat dûment rempli. Le paiement sera libellé dans la monnaie dans laquelle vous aurez souscrit les titres, sauf si vous demandez qu'il soit effectué dans une autre monnaie par notre service de change. Se reporter à la rubrique *Services facultatifs* à ce sujet.

Si vous souhaitez que le produit soit versé à une autre personne ou si vous vendez des titres du Fonds d'une valeur supérieure à 25 000 \$, votre banque, votre société de fiducie ou votre courtier inscrit devra garantir votre signature. Dans certains cas, nous pourrions exiger d'autres documents ou preuves attestant le pouvoir de signer. Vous pouvez communiquer avec votre représentant inscrit ou avec nous afin d'obtenir la liste des documents requis aux fins de la vente.

Si nous n'avons pas reçu tous les documents requis dans les dix jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de vente, nous rachèterons les titres le dixième jour ouvrable à la fermeture des bureaux. Si le prix d'achat est inférieur au produit de la vente, le Fonds conservera la différence. Si le prix d'achat est supérieur au produit de la vente, votre courtier inscrit devra verser la différence et pourrait ensuite avoir le droit de vous la réclamer.

Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital au moment où vous les vendrez. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

### **Vente de titres ayant été souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers**

Si vous souscrivez des titres de la série OPC, de série T ou de série V selon l'option des frais de souscription reportés réguliers et que vous les vendez, les faites reclasser ou les faites convertir dans les sept années suivant la souscription initiale,

sauf dans les circonstances indiquées ci-après, nous déduirons les frais de souscription reportés applicables de l'opération.

Vos titres de la série OPC, de série T ou de série V seront vendus dans l'ordre de la souscription, les titres les plus anciens étant vendus en premier. Aux fins du calcul de l'ordre de vente des titres, les titres souscrits et les titres émis au moment du réinvestissement de distributions sur ces titres souscrits sont réputés avoir été émis à la même date. Les titres souscrits à une date donnée seront rachetés en priorité par rapport aux titres issus du réinvestissement des distributions du Fonds qui seront réputés avoir été émis à la même date.

Nous déduirons tous les frais de souscription reportés qui s'appliquent si vous vendez vos titres de la série OPC, de série T ou de série V contre espèces ou les transférez à l'extérieur du Fonds.

Vous ne verserez aucuns frais de souscription reportés réguliers dans les cas suivants :

- vous détenez vos titres de la série OPC, de série T ou de série V depuis au moins sept ans;
- les titres de la série OPC, de série T et de série V sont admissibles au privilège de rachat gratuit de 10 %, à la condition de réinvestir les distributions que vous recevez à leur égard, comme il est décrit ci-après à la rubrique qui décrit ce privilège;
- les titres de la série OPC, de série T et de série V proviennent de distributions réinvesties. Avant que vous puissiez racheter ces titres sans payer de frais de souscription reportés, vous pourriez être tenu de payer des frais de souscription reportés sur les rachats de titres souscrits tel qu'il est indiqué ci-dessus;
- les distributions vous sont versées par le Fonds;
- vous avez échangé des titres de la série OPC, de série T ou de série V du Fonds contre des titres de la même série d'un autre OPC AGF, à la condition qu'il s'agisse de titres souscrits selon la même option.

### **Vente de titres ayant été souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés**

Si vous souscrivez des titres de la série OPC, de série T ou de série V selon l'option des frais de souscription reportés modérés et que vous les vendez, les faites reclasser ou les faites convertir dans les trois années suivant la souscription initiale, sauf dans les circonstances indiquées ci-après, nous déduirons les frais de souscription reportés applicables de l'opération.

Vos titres de la série OPC, de série T ou de série V seront vendus dans l'ordre de la souscription, les titres les plus anciens étant vendus en premier. Aux fins du calcul de l'ordre de vente des titres, les titres souscrits et les titres émis au moment du réinvestissement des distributions sur ces titres souscrits sont réputés avoir été émis à la même date. Les titres souscrits à une date donnée seront rachetés en priorité par rapport aux titres issus du réinvestissement des distributions du Fonds qui seront réputés avoir été émis à la même date.

Nous déduirons tous les frais de souscription reportés modérés qui s'appliquent si vous vendez vos titres de la série OPC, de série T ou de série V contre espèces ou les transférez à l'extérieur du Fonds.

Vous ne verserez aucuns frais de souscription reportés modérés dans les cas suivants :

- vous détenez vos titres de la série OPC, de série T ou de série V depuis au moins trois ans;
- les titres de la série OPC, de série T et de série V sont admissibles au privilège de rachat gratuit de 10 %, à la condition de réinvestir les distributions que vous recevez à leur égard, comme il est décrit ci-après à la rubrique qui décrit ce privilège;
- les titres de la série OPC, de série T et de série V proviennent de distributions réinvesties. Avant que vous puissiez racheter ces titres sans payer de frais de souscription reportés, vous pourriez être tenu de payer des frais de souscription reportés sur les rachats de titres souscrits tel qu'il est indiqué ci-dessus;
- les distributions vous sont versées par le Fonds;
- vous avez échangé des titres de la série OPC, de série T ou de série V du Fonds contre des titres de la même série d'un autre OPC AGF, à la condition qu'il s'agisse de titres souscrits selon la même option.

### **Privilège de rachat gratuit de 10 %**

Chaque année civile, vous pouvez vendre ou échanger jusqu'à 10 % de la valeur au marché des titres de la série OPC, de la série T ou de la série V que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers sans verser aucuns frais de souscription reportés (à la condition de réinvestir les distributions que vous recevez à leur égard). Vous pouvez également vendre ou échanger jusqu'à 10 % de la valeur au marché des titres de la série OPC, de série T ou de série V que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés chaque année civile sans verser aucuns frais de souscription reportés (à la condition de réinvestir les distributions que vous recevez à leur égard). Il s'agit du privilège de rachat gratuit de 10 %. Ce privilège correspond chaque année à ce qui suit :

- 10 % de la valeur au marché, calculée au 31 décembre de l'année précédente, des titres de la série OPC, de série T ou de série V que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers et que vous avez détenus pendant moins de sept ans ou 10 % de la valeur au marché, calculée au 31 décembre de l'année précédente, des titres de la série OPC, de série T ou de série V que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés et que vous avez détenus pendant moins de trois ans, plus
- 10 % de la valeur au marché des titres de la série OPC, de série T ou de série V que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers pendant l'année en cours ou 10 % de la valeur au marché des titres de la série OPC, de série T ou de série V que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés pendant l'année en cours.

Vous ne pouvez reporter à l'année suivante aucune partie inutilisée du privilège de rachat gratuit de 10 %.

Si vous choisissez d'effectuer un échange en exerçant le privilège de rachat gratuit de 10 % qui est décrit dans la présente rubrique, cet échange fera passer les titres applicables de l'option des frais de souscription reportés ou de l'option des frais de souscription reportés modérés, selon le cas, à l'option des frais de souscription initiaux. Aucuns frais de souscription ne seront facturés, mais la commission de suivi qui sera payable à votre courtier inscrit sera par la suite celle qui s'applique aux titres souscrits selon l'option des frais de souscription initiaux. Se reporter à la rubrique *Rémunération des courtiers — Commission de suivi* à ce sujet. Vous devez nous fournir des instructions claires afin de faciliter le passage au privilège de rachat gratuit de 10 % dont il est question ci-dessus.

Se reporter à la notice annuelle du Fonds à ce sujet.

Nous déduisons tous les frais de souscription reportés qui s'appliquent lorsque vous vendrez vos titres de la série OPC, de série T ou de série V contre espèces ou les transférerez à l'extérieur du Groupe d'OPC AGF.

## Échanges

### Échange entre organismes de placement collectif

Un échange comporte un mouvement de fonds d'un organisme de placement collectif à un autre ou au sein d'un même organisme de placement collectif. En règle générale, il peut s'agir d'un ordre de vente et de souscription, de reclassement ou de conversion de vos titres. Nous décrivons ci-dessous les types d'échange que vous pouvez effectuer. Lorsque nous recevons votre ordre, nous vendons, reclassons ou

convertissons les titres en conséquence. Les formalités de souscription et de vente des titres du Fonds s'appliquent également aux échanges.

Les échanges entre le Fonds et une autre Fiducie ou entre le Fonds et un OPC Catégorie de société (au sein de la même série ou d'une série différente) sont considérés comme des dispositions aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital au moment de la disposition. Les gains en capital sont imposables. Les échanges suivants sont des exemples de dispositions imposables :

- vous échangez des titres d'une série du Fonds contre des titres de la même série ou d'une autre série d'une autre Fiducie, ou vice versa;
- vous échangez des titres d'une série du Fonds contre des actions de la même série ou d'une autre série d'une catégorie d'OPC Catégorie de société, ou vice versa.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Votre représentant inscrit peut vous facturer des frais d'échange, que vous négociez avec lui. Le Fonds peut également vous facturer des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes si vous échangez des titres dans les 30 jours civils suivant la date de souscription ou effectuez des échanges multiples dans les 15 jours civils suivant cette date. Se reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous — Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes*.

Vous ne versez aucuns frais de souscription reportés lorsque vous échangez des titres du Fonds souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés contre des titres d'un autre OPC AGF qui sont souscrits selon la même option de souscription.

Si vous avez souscrit des titres de la série OPC, de série T ou de série V selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés et vous vendez vos titres contre espèces ou que vous faites reclasser ou convertir ces titres en titres de la même ou d'une autre série souscrits selon une autre option de souscription, vous devrez payer les frais de souscription reportés applicables.

La rubrique *Frais payables directement par vous — Frais de rachat* présente le barème des frais de souscription reportés réguliers et des frais de souscription reportés modérés. Si vous faites reclasser ou convertir des titres d'une autre série en titres de la série OPC, de série T ou de série V, vous pourrez choisir l'option des frais de souscription initiaux, l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés

modérés. Se reporter à la rubrique *Souscription de titres du Fonds — Modes de souscription possibles* à ce sujet.

À l'établissement de votre barème des frais de souscription, les titres du Fonds assortis de frais de souscription peuvent être échangés par votre courtier inscrit contre des titres assortis de frais de souscription initiaux ou contre des titres d'une autre série du Fonds sans que vous n'ayez à payer de frais supplémentaires, à l'exception des frais d'échange applicables. Votre courtier inscrit touche une commission de suivi encore supérieure sur les titres assortis de frais de souscription initiaux, et pourrait toucher une commission de suivi encore supérieure si vos titres assortis de frais de souscription sont échangés contre des titres d'une autre série. Votre courtier inscrit ou représentant inscrit sera généralement tenu de vous fournir certains renseignements et d'obtenir votre consentement écrit pour effectuer un échange entre des options d'achat ou des titres d'une autre série. Si vous avez acheté des titres assortis de frais de souscription du Fonds, les commissions de suivi sur les titres augmenteront automatiquement à l'établissement du barème des frais de souscription. Veuillez vous reporter à la rubrique *Commission de suivi* du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

## **Échange entre les séries du Fonds**

Un échange entre les séries est appelé un *reclassement*. Vous pouvez faire reclasser des titres d'une série du Fonds en titres d'une autre série du Fonds si vous êtes admissible à cette série et que le Fonds comporte cette série. Lorsque vous faites reclasser des titres du Fonds, la valeur de votre placement demeure la même (sans tenir compte des frais de reclassement applicables), mais le nombre de titres que vous détenez change, étant donné que chaque série a un prix par part différent. En règle générale, un reclassement n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et n'entraîne donc ni gain ni perte en capital. Toutefois, le rachat de parts effectué pour payer les frais d'échange que votre courtier inscrit vous impose est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

## **Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes**

En règle générale, les opérations à court terme ou fréquentes sur les titres des organismes de placement collectif sont susceptibles de porter préjudice aux porteurs de titres. Elles sont susceptibles d'augmenter les frais relatifs à l'administration des opérations et d'empêcher les gestionnaires de portefeuilles d'obtenir des rendements optimaux grâce aux placements à long terme.

AGF a mis en œuvre des méthodes, qu'elle peut modifier sans avis, qui sont conçues afin de lui permettre de repérer les opérations à court terme ou fréquentes inappropriées et de les empêcher. AGF examine, au moment où elle reçoit et traite un ordre à l'égard d'un compte, les opérations d'achat et de rachat (y compris les échanges) de titres du Fonds afin d'établir si un rachat ou un échange est effectué dans les 30 jours civils suivant la date de souscription ou si des rachats ou des échanges multiples ont été effectués dans les 15 jours civils suivant cette date. Ces opérations sont considérées comme des opérations à court terme ou fréquentes. Afin d'établir si le degré d'activité est inapproprié, AGF examine, à sa discrétion, la valeur de chaque opération ou la fréquence à laquelle des opérations sont effectuées afin d'en évaluer l'incidence éventuelle sur le Fonds et les autres porteurs de titres de celui-ci.

Si AGF constate que des opérations à court terme ou fréquentes inappropriées sont effectuées, elle prendra les mesures qu'elle jugera nécessaires pour y mettre fin. Elle pourra par exemple imposer des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes au moment où certains rachats ou échanges sont effectués et rejeter les ordres de souscription futurs si elle s'aperçoit que des cas multiples d'opérations à court terme ou fréquentes se présentent dans un compte ou un groupe de comptes.

Le Fonds pourrait vous facturer (et conserver) des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes, qui pourraient aller jusqu'à 2 % du montant total des titres que vous faites racheter ou échanger si AGF juge que l'opération porte préjudice au Fonds ou aux autres porteurs de titres. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous faites racheter ou échangez ou sont facturés à votre compte et s'ajoutent aux autres frais relatifs aux opérations que vous auriez à payer de toute manière aux termes du présent prospectus simplifié.

Les frais ne sont pas exigés si les opérations ne sont pas inappropriées, notamment les rachats ou les échanges suivants :

- ceux qui sont des opérations systématiques qu'offre AGF à titre de services facultatifs;
- ceux qui sont faits dans le cadre de l'exercice du privilège de rachat gratuit de 10 %.

Se reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous — Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes* à ce sujet.

## **Périodes pendant lesquelles vous ne pouvez souscrire, échanger ou vendre vos titres**

La réglementation sur les valeurs mobilières nous permet de suspendre temporairement votre droit de

vendre vos titres du Fonds et de reporter le versement du produit de la vente dans les cas suivants :

- la négociation normale est suspendue à une bourse où sont inscrits et négociés des titres, ou à laquelle sont négociés des instruments dérivés déterminés, dont la valeur ou l'exposition au marché sous-jacent représente plus de 50 % de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et ces titres ou ces instruments dérivés ne sont négociés à aucune autre bourse qui constituerait une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds;
- avec la permission des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Pendant que votre droit de vendre des titres est suspendu, nous n'acceptons aucun ordre de souscription de titres du Fonds. Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la levée de la suspension. Sinon, nous vendrons vos titres selon le cours calculé après la levée de la suspension.

Si le Fonds détient des titres d'OPC sous-jacents, il peut suspendre le droit de vendre des titres ou reporter le versement du produit du rachat de ceux-ci pendant une période où l'OPC sous-jacent a suspendu le droit au rachat de ses titres ou reporté le versement du produit du rachat de ceux-ci.

## SERVICES FACULTATIFS

La présente rubrique vous renseigne sur les comptes, les régimes, les programmes et les services dont peuvent bénéficier les épargnants du Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez demander à votre représentant inscrit de nous appeler au 1-800-267-7630.

### Service de conversion des monnaies

Lorsque vous vendez vos titres, vous pouvez demander de recevoir le produit de la vente en devises, selon le cours du change en vigueur.

Nous pouvons également changer des monnaies lorsque vous souscrivez des titres. Si vous réglez votre souscription dans une autre monnaie (dans une monnaie autre que le dollar américain à l'égard des séries du Fonds dont les titres sont libellés en dollars américains), nous pourrions convertir le montant de la souscription en dollars canadiens. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous.

### Services d'opérations électroniques

Vous pouvez demander à votre représentant inscrit de passer vos ordres de souscription, d'échange et de vente de titres du Fonds pour votre compte par télécopieur ou par téléphone. Vous pouvez également

communiquer avec nous par téléphone pour placer directement vos ordres de vente de titres du Fonds. En outre, vous pouvez demander à votre représentant inscrit de faire un virement électronique de fonds à votre compte bancaire ou à partir de celui-ci lorsque vous souscrivez ou vendez des titres du Fonds en dollars canadiens. Nous n'offrons pas ce service pour les placements en dollars américains.

## Régimes enregistrés

Nous offrons des REER, des REER collectifs, des FERR, des CRI, des RERI, des REIR, des FRV, des FRRI, des FRVR, des FRRP, des REEE, des REEE collectifs, des CELI et des CELI collectifs AGF. Les placements minimaux dans tous les types de compte, dont ces régimes enregistrés, sont indiqués à la rubrique *Souscription de titres du Fonds*. Nous pourrions renoncer à exiger le placement minimal. AGF n'exige aucuns frais d'administration annuels relativement à l'ouverture, au maintien ou à la fermeture d'un régime. Veuillez également vous reporter à la rubrique *Frais payables par le Fonds — Frais d'exploitation*.

Vous pouvez également détenir vos titres dans des régimes enregistrés autogérés que vous établissez auprès d'autres institutions financières. Des frais peuvent vous être imposés à l'égard de ces régimes. Il est recommandé de consulter votre fiscaliste quant aux incidences fiscales des régimes enregistrés.

## Plan d'échanges de distributions systématiques

Nous échangeons automatiquement les titres du Fonds qui sont issus du réinvestissement d'une distribution contre des titres d'un autre OPC AGF s'il s'agit de titres de la même série souscrits selon la même option de souscription. L'échange est traité le jour ouvrable suivant la date à laquelle la distribution a été réinvestie et est daté de ce jour. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital au moment où vous les échangez. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

La date de début par défaut pour le programme d'échanges de distributions systématiques correspond au premier jour du mois qui suit la réception des instructions que vous avez données pour l'établissement du programme.

Les titres sont échangés selon l'ordre de souscription, les titres souscrits en premier étant échangés en premier. Aux fins de l'établissement de l'ordre de souscription des titres visés par l'échange, les titres souscrits et les titres émis dans le cadre du réinvestissement des distributions versées sur les titres souscrits sont réputés avoir été émis à la même date. Au moment de l'échange, les titres souscrits du Fonds qui sont en circulation à ce moment-là sont échangés avant les titres qui ont été émis dans le

cadre du réinvestissement des distributions de l'OPC AGF, même s'ils sont réputés avoir été émis à la même date.

Lorsque vous vous inscrivez à notre programme de distributions systématiques, vous recevez un exemplaire de l'aperçu du fonds de l'OPC AGF pertinent. Par la suite, vous ne recevrez l'aperçu du fonds, que si vous en faites la demande.

Vous pouvez demander un exemplaire de l'aperçu du fonds, du prospectus simplifié annuel et des modifications de l'OPC AGF pertinent en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-800-267-7630, en nous envoyant un courriel à [tigre@AGF.com](mailto:tigre@AGF.com) ou en communiquant avec votre représentant inscrit. Vous pouvez également consulter l'aperçu, le prospectus simplifié annuel et les modifications sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur notre site Web, au [www.AGF.com](http://www.AGF.com).

### **Programme d'investissements systématiques**

Vous pouvez faire des placements réguliers dans le Fonds, toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trois mois, tous les six mois ou tous les ans, un jour ouvrable, en contrepartie d'aussi peu que 25 \$. Nous transférons systématiquement des sommes de votre compte chèques en dollars canadiens et les plaçons dans le Fonds. Si la fréquence ou la date de début ne figure pas dans vos instructions, la fréquence sera, par défaut, mensuelle et la date de début des placements sera, par défaut, le premier jour du mois suivant. Nous n'offrons pas ce service pour les placements en dollars américains ni relativement aux FERR ou aux régimes immobilisés AGF.

Lorsque vous vous inscrivez à notre programme d'investissements systématiques, vous recevez un exemplaire de l'aperçu du fonds du Fonds. Par la suite, vous ne recevrez les aperçus du fonds que si vous en faites la demande.

Vous pouvez demander un exemplaire de l'aperçu du fonds, du prospectus simplifié annuel et des modifications du Fonds en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-800-267-7630, en nous envoyant un courriel à [tigre@AGF.com](mailto:tigre@AGF.com) ou en communiquant avec votre représentant inscrit. Vous pouvez également consulter l'aperçu du fonds, le prospectus simplifié annuel et les modifications sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur notre site Web, au [www.AGF.com](http://www.AGF.com).

La loi vous accorde un droit de résolution à l'égard de la souscription initiale de titres du Fonds dans le cadre du programme d'investissements systématiques, mais vous n'avez aucun droit de résolution à l'égard des achats ultérieurs de tels titres dans le cadre de ce programme si vous ne demandez pas la version à jour de l'aperçu du fonds. Toutefois,

vous conservez tous les autres droits prévus par les lois sur les valeurs mobilières, y compris en cas d'informations fausses ou trompeuses, comme il est décrit à la rubrique *Droit de résolution et sanctions civiles*, que vous ayez ou non demandé la version à jour de l'aperçu du fonds.

### **Programme d'échanges systématiques**

Vous pouvez procéder régulièrement à des échanges entre les OPC AGF, toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trois mois, tous les six mois ou tous les ans, un jour ouvrable. Nous vendons systématiquement les titres du Fonds et utilisons le produit pour acheter des titres d'un autre OPC AGF, s'il s'agit de titres de la même série qui sont souscrits selon la même option de souscription. Les frais relatifs aux opérations à court terme ne s'appliquent pas aux titres vendus par l'intermédiaire de ce service. Vous aurez peut-être à verser des frais à votre courtier inscrit, dont vous négociez le montant avec votre représentant inscrit. Se reporter à la rubrique *Frais* à ce sujet. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital au moment où vous les échangez. Les gains en capital sont imposables. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Lorsque vous vous inscrivez à notre programme d'échanges systématiques, vous recevez un exemplaire de l'aperçu du fonds de l'OPC AGF pertinent. Par la suite, vous ne recevrez l'aperçu du fonds, que si vous en faites la demande.

Vous pouvez demander un exemplaire de l'aperçu du fonds, du prospectus simplifié annuel et des modifications de l'OPC AGF pertinent en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-800-267-7630, en nous envoyant un courriel à [tigre@AGF.com](mailto:tigre@AGF.com) ou en communiquant avec votre représentant inscrit. Vous pouvez également consulter l'aperçu, le prospectus simplifié annuel et les modifications sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur notre site Web, au [www.AGF.com](http://www.AGF.com).

### **Programme de retraits systématiques**

Vous pouvez recevoir des versements réguliers en dollars canadiens du Fonds dans lesquels vous investissez grâce à notre programme de retraits systématiques. Nous vendons le nombre de titres requis pour effectuer le versement et vous envoyons le produit sous forme de chèque ou le déposons dans votre compte bancaire. Vous pouvez choisir la fréquence des versements, soit toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trois mois, tous les six mois ou tous les ans; le versement est fait un jour ouvrable. Si la fréquence ou la date de début ne figure pas dans vos instructions, la fréquence sera, par défaut, mensuelle et la date de début des versements sera, par défaut, le premier jour du mois



suivant. Les frais relatifs aux opérations à court terme ne s'appliquent pas aux titres vendus par l'entremise de ce service. Nous n'offrons pas ce service pour les dépôts automatiques en dollars américains. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital lorsque vos titres sont vendus. Les gains en capital sont imposables. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Si la valeur de votre placement glisse sous la barre des 500 \$ pour le Fonds, nous pourrions vendre vos titres et vous en remettre le produit. Si vous retirez une somme supérieure au rendement des titres du Fonds dans lequel vous avez investi, vous finirez par épuiser votre placement.

## FRAIS

Le tableau suivant dresse la liste des frais que vous pourriez devoir verser si vous investissez dans le Fonds. Vous pourriez devoir verser certains de ces frais directement. Le Fonds acquitte certains de ces frais, ce qui réduit la valeur de votre placement. Les sommes payables par les épargnants qui sont indiquées dans les présentes, y compris celles qui figurent dans le tableau, ne tiennent pas compte des taxes de vente et d'utilisation canadiennes applicables.

Le Fonds doit payer la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée ou toute autre taxe sur la valeur ajoutée similaire (la « TVH »), selon le cas, sur les frais de gestion, les frais d'exploitation et d'autres frais et charges applicables à l'égard de chacune des séries du Fonds en fonction du lieu de résidence, aux fins de l'impôt, des épargnants de la série donnée. La modification des taux de TVH en vigueur, l'adoption de la TVH par d'autres provinces, l'abandon de la TVH par les provinces qui l'avaient déjà adoptée et des changements dans la répartition des territoires de résidence des épargnants des OPC pourraient avoir une incidence sur le taux de TVH payable par le Fonds d'une année à l'autre.

En ce qui a trait aux frais payables directement par les épargnants, le taux applicable de la TPS ou de la TVH, selon le cas, est fonction du lieu de résidence de l'épargnant.

Nous devons obtenir l'approbation des épargnants de la série OPC, de la série T ou de la série V du Fonds pour (i) modifier la base du calcul des frais qui sont facturés au Fonds d'une façon qui pourrait entraîner une majoration des frais imputés à cette série ou à ses porteurs de titres ou (ii) introduire des frais qui sont facturés au Fonds ou directement à ses porteurs de titres d'une façon qui pourrait entraîner une majoration des frais imputés à cette série ou à ses porteurs de titres, sauf si les frais sont facturés par une entité qui n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds. Si les frais sont facturés par une entité sans lien de dépendance avec le Fonds, nous ne chercherons pas à obtenir l'approbation des porteurs de titres de la série OPC, de la série T ou de la série V; les porteurs de titres recevront plutôt un avis écrit d'une telle modification au moins 60 jours avant la date de prise d'effet. En ce qui a trait à la série F, à la série FV, à la série I ou à la série O, nous pouvons modifier la base du calcul des frais ou introduire de nouveaux frais, dans chaque cas d'une façon qui pourrait entraîner une majoration des frais imputés à la série, en remettant un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle modification.

Frais payables par le Fonds		
<b>Frais de gestion (en %) :</b>	Ces frais sont calculés et cumulés quotidiennement et versés mensuellement. Les frais de gestion sont des frais imposés pour la prestation de différents services fournis au Fonds, notamment des services de gestion, de conseils en placement et de sous-consultation en placement, les commissions de vente et de suivi aux courtiers inscrits lors du placement des titres du Fonds et les dépenses administratives générales du gestionnaire telles que les charges indirectes, les salaires ainsi que les frais liés à la location et les frais comptables et juridiques. Ces frais sont payés directement par le Fonds à AGF et, s'il y a lieu, aux membres de son groupe. Le tableau ci-dessous présente le taux annuel total des frais de gestion relatifs aux titres de la série OPC, de série F, de série FV, de série T et de série V payables par le Fonds.	
	<b>Série OPC, série T et série V</b>	<b>Série F et série FV</b>
Fonds de revenu de dividendes É.-U. – pos. longues/courtes – couv. \$CAN AGFiQ	1,55	0,55

## Frais payables par le Fonds

<b>Réduction des frais de gestion</b>	<p>Nous pourrions parfois accepter de renoncer à nos frais de gestion, à notre discrétion, ou de négocier une réduction de ceux-ci dans le cas de certains épargnants du Fonds. Notre décision à ce sujet est fondée sur de nombreux facteurs, notamment la taille ou la nature du placement.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'épargnant bénéficie de la réduction, pour ce qui est des séries à l'égard desquelles le Fonds paie les frais, de la façon suivante : Nous réduisons les frais de gestion que nous facturons au Fonds et celui-ci vous verse une somme correspondant au montant de la réduction. Il s'agit d'une <i>distribution sur les frais de gestion</i>. Les distributions sur les frais de gestion sont calculées et créditées chaque jour et versées au moins chaque trimestre; elles sont prélevées d'abord sur le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets, puis sur les capitaux propres du Fonds. Les distributions sur les frais de gestion sont réinvesties dans le Fonds. Si le Fonds offre à tout moment plus d'une série de titres, le montant des distributions payables à tous les porteurs de chaque série sera réduit du montant des distributions sur les frais de gestion versées aux porteurs de cette série.</li></ul> <p>Les incidences fiscales de la réception d'une distribution ou d'un remboursement de frais de gestion sont exposées à la rubrique « <i>Incidences fiscales</i> » de la notice annuelle.</p>
<b>Fonds de fonds</b>	<p>Conformément aux lois canadiennes en valeurs mobilières, notamment le règlement 81-102, le Fonds peut investir dans des OPC sous-jacents, notamment un ou plusieurs fonds négociés en bourse gérés par AGF. Les frais et les charges sont payables par les OPC sous-jacents, en plus des frais et charges que le Fonds est tenu de payer. Toutefois, le Fonds ne peut investir dans un ou plusieurs OPC sous-jacents que s'il ne verse pas de frais de gestion ou de frais incitatifs sur la tranche de ses actifs qu'il investit dans un OPC sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un chevauchement des frais payables par l'OPC sous-jacent pour le même service. Un montant correspondant à ce chevauchement sera déduit des frais de gestion payables par le Fonds. L'information sur le ratio de frais de gestion (RFG) figurant dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds comprendra les frais liés aux placements du Fonds dans les OPC sous-jacents.</p>
<b>Frais d'exploitation</b>	<p>Outre les frais de gestion (qui peuvent inclure les frais payables pour des services de conseils en placement et/ou de sous-consultation en placement), chaque série du Fonds prend en charge ses frais et sa quote-part dans les frais du Fonds qui sont communs à toutes les séries. Le Fonds sera responsable du paiement de l'ensemble des frais liés à l'exploitation du Fonds et d'exercer ses activités. Plus particulièrement et sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Fonds paiera les autres frais engagés relativement à ce qui suit : les commissions ou les frais de service et les commissions de courtage, les frais d'opération connexes et les autres frais liés aux opérations dans le portefeuille; les honoraires d'avocats, les frais de dépôt et de garde, les honoraires pour les services de courtage principal, les frais payables aux agents prêteurs; les frais du fournisseur de l'indice, les frais, y compris les intérêts, engagés relativement à la vente à découvert de titres (s'il y a lieu); les frais, y compris les intérêts, engagés relativement à des emprunts de fonds (s'il y a lieu); les honoraires d'audit, les frais d'administration des porteurs de titres, les frais de comptabilité et d'évaluation du Fonds; les frais du comité d'examen indépendant*; les taxes (notamment la TVH); les frais d'intérêt; les frais bancaires; les coûts d'emprunt; les droits prescrits notamment pour les dépôts auprès des autorités de réglementation; les frais d'établissement, d'impression et de distribution des rapports financiers, des prospectus (sauf le prospectus provisoire et la notice annuelle du Fonds), des aperçu du fonds et des autres documents d'information continue; les frais payés aux fournisseurs de services externes relativement aux réclamations fiscales, aux remboursements d'impôt ou à l'établissement de déclarations fiscales étrangères au nom du Fonds et les frais de production de la déclaration de revenus; les frais liés au respect de l'ensemble des lois, des règlements, des exigences et des politiques applicables, actuels ou futurs adoptés après l'établissement du Fonds, notamment les nouveaux frais ou les augmentations de frais (ces frais seront évalués en fonction de l'étendue et de la nature de ces nouvelles exigences). Sous réserve des règles en matière de valeurs mobilières applicables, si le Fonds investit dans des OPC sous-jacents, il prendra alors en charge indirectement sa quote-part dans les frais d'exploitation de ces derniers, déduction faite des remboursements et des frais qui font l'objet d'une renonciation.</p> <p>Les porteurs de titres recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de toute modification des frais d'exploitation d'une série qui pourrait entraîner l'augmentation des frais pour le Fonds. Nous pouvons renoncer à ces frais, en totalité ou en partie, ou les prendre en charge. AGF a convenu avec les porteurs de titres de série O de</p>

## Frais payables par le Fonds

	<p>rembourser au Fonds les frais d'exploitation (sauf les courtages, les frais facturés par les contreparties, la rémunération du comité d'examen indépendant et les frais engagés par ce dernier et les éléments extraordinaires) qui, autrement, auraient été facturés à cette série du Fonds. Par conséquent, ces frais ne réduisent aucunement la valeur liquidative des titres de série O.</p> <p>* Assurance comprise. À la date du présent prospectus simplifié, chacun des membres du comité d'examen indépendant touche une provision annuelle de 40 000 \$ (45 000 \$ dans le cas du président du comité) et un jeton de présence de 1 000 \$ par réunion du comité d'examen indépendant à laquelle il assiste, et il a droit au remboursement des frais, s'il y a lieu, qu'il engage pour assister à chaque réunion. Ces frais sont répartis entre tous les organismes de placement collectif gérés par AGF qui sont visés par le Règlement 81-107 de la manière qu'AGF juge équitable et raisonnable.</p>
<p><b>Frais d'administration de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres</b></p>	<p>AGF paie certains frais d'exploitation liés aux services de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de certaines séries du Fonds et, en contrepartie, le Fonds paiera à AGF des frais d'administration annuels fixes (les « <b>frais d'administration</b> »).</p> <p>En échange des frais d'administration payables à AGF par le Fonds, AGF paie certains frais d'exploitation liés aux services de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour la série OPC, la série F, la série FV, la série I, la série T et la série V. Le Fonds paie également l'ensemble des autres frais d'exploitation tel qu'il est décrit ci-dessus à la rubrique <i>Frais d'exploitation</i>. Les frais d'administration payés à AGF par le Fonds relativement à une série participative pourraient, au cours de toute période subséquente, être inférieurs ou supérieurs aux frais réels de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres qui ont été engagés pour la série participative.</p> <p>Les frais d'administration sont calculés et cumulés quotidiennement et payés à AGF mensuellement. Le tableau ci-dessous présente les frais d'administration (en %) pour la série OPC, la série F, la série FV, la série I, la série T et la série V, selon le cas, payables par le Fonds.</p>

Frais d'administration de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres (en %) :	Série F et série FV	Série OPC, série T et série V	Série I
Fonds de revenu de dividendes É.-U. – pos. longues/courtes – cov. \$CAN AGFiQ	0,10	0,25	0,025

## Frais payables directement par vous

<p><b>Frais de gestion – Titres de série I et de série O</b></p>	<p>Le Fonds n'a aucuns frais de gestion à payer à l'égard des titres de série I ou de série O. Ce sont les porteurs de titres de série I et de série O, et non le Fonds, qui règlent directement les frais de gestion relatifs à ces titres. Les épargnants ne peuvent acheter des titres de série I et de série O que par l'intermédiaire d'un courtier inscrit.</p> <p>Le taux annuel maximal des titres de série O, compte non tenu des taxes et impôts applicables, est de 0,55 %.</p> <p>Le taux annuel maximal des titres de série I, compte non tenu des taxes et impôts applicables, est de 1,25 %.</p> <p>Si vous envisagez d'effectuer un placement dans des titres de série I ou de série O, vous devriez consulter votre fiscaliste indépendant au sujet du traitement fiscal des frais de gestion que vous réglez directement.</p>
<p><b>Frais de souscription</b></p>	<p><b>Frais de souscription initiaux</b></p> <p>Les titres de toutes les séries, sauf les titres de série F, de série FV, de série I et de série O, peuvent être souscrits selon l'option des frais de souscription initiaux. Vous négociez le montant</p>

Frais payables directement par vous																	
	<p>des frais de souscription avec votre représentant inscrit. Les frais de souscription sont déduits de la somme que vous investissez dans le Fonds :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;"><b>Fonds</b> Fonds de revenu de dividendes É.-U. – pos. longues/ courtes – couv. \$CAN AGFIQ</td> <td style="width: 40%; text-align: right;"><b>Frais de souscription initiaux</b> jusqu'à 6 %</td> </tr> </table>	<b>Fonds</b> Fonds de revenu de dividendes É.-U. – pos. longues/ courtes – couv. \$CAN AGFIQ	<b>Frais de souscription initiaux</b> jusqu'à 6 %														
<b>Fonds</b> Fonds de revenu de dividendes É.-U. – pos. longues/ courtes – couv. \$CAN AGFIQ	<b>Frais de souscription initiaux</b> jusqu'à 6 %																
<b>Frais d'échange</b>	<p>Si vous échangez des titres d'une série du Fonds, exception faite de la série F, de série FV, de la série I et de la série O, contre des titres de la même série d'un autre OPC AGF, il se peut que vous deviez verser à votre courtier inscrit des frais allant de 0 % à 2 % de la valeur liquidative des titres échangés.</p> <p><b>Frais de reclassement ou de conversion</b></p> <p>Si vous faites reclasser ou convertir des titres de la série OPC, de série T ou de série V que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés en titres souscrits selon une autre option de souscription, vous devrez également verser les frais de souscription reportés applicables. Se reporter au barème des frais de souscription reportés ci-après. Si vous faites reclasser ou convertir des titres de série F, de série FV, de série I ou de série O en titres de la série OPC, de série T ou de série V, vous pourrez choisir l'option des frais de souscription initiaux, l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés. Se reporter à la rubrique <i>Modes de souscription possibles</i> à ce sujet.</p> <p>Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet du reclassement et de la conversion à la rubrique <i>Échanges</i>.</p>																
<b>Frais de rachat</b>	<p><b>Frais de souscription reportés réguliers</b></p> <p>L'option des frais de souscription reportés réguliers est offerte uniquement à l'égard des titres de la série OPC, de série T et de série V. Vous pourriez devoir verser des frais de souscription reportés si vous souscrivez des titres de la série OPC, de série T ou de série V selon l'option des frais de souscription reportés réguliers et les vendez, les faites reclasser ou les faites convertir en titres souscrits selon une autre option de souscription dans les sept années suivant la souscription initiale. Certaines exceptions s'appliquent. Se reporter à la rubrique <i>Vente de titres du Fonds – Vente de titres ayant été souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers</i> à ce sujet. Les frais de souscription reportés sont calculés d'après la valeur des titres au moment où vous les avez souscrits et sont déduits de la valeur des titres que vous vendez, faites reclasser ou faites convertir. Le taux est fonction de la période pendant laquelle vous avez détenu vos titres.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Titres vendus</td> <td style="width: 40%; text-align: right;">Frais de souscription reportés réguliers</td> </tr> <tr> <td>au cours des deux années suivant leur souscription</td> <td style="text-align: right;">5,5 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la troisième année suivant leur souscription</td> <td style="text-align: right;">5,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la quatrième année suivant leur souscription</td> <td style="text-align: right;">4,5 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la cinquième année suivant leur souscription</td> <td style="text-align: right;">4,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la sixième année suivant leur souscription</td> <td style="text-align: right;">3,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la septième année suivant leur souscription</td> <td style="text-align: right;">1,5 %</td> </tr> <tr> <td>par la suite</td> <td style="text-align: right;">aucuns</td> </tr> </table> <p><b>Frais de souscription reportés modérés</b></p> <p>L'option des frais de souscription reportés modérés est offerte uniquement à l'égard des titres de la série OPC, de série T et de série V. Vous pourriez avoir à verser des frais de souscription reportés si vous souscrivez des titres de la série OPC, de série T ou de série V selon l'option des frais de souscription reportés modérés et les vendez, les faites reclasser ou les faites convertir en titres souscrits selon une autre option de souscription dans les trois années suivant la souscription initiale. Certaines exceptions s'appliquent. Se reporter à la rubrique <i>Vente de titres du Fonds — Vente de titres ayant été souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés</i> à ce sujet. Les frais de souscription reportés sont calculés d'après la valeur des titres au moment où vous les avez souscrits et sont déduits de la valeur des titres que vous vendez, faites reclasser ou faites convertir. Le taux est fonction de la période pendant laquelle vous avez détenu vos titres.</p>	Titres vendus	Frais de souscription reportés réguliers	au cours des deux années suivant leur souscription	5,5 %	au cours de la troisième année suivant leur souscription	5,0 %	au cours de la quatrième année suivant leur souscription	4,5 %	au cours de la cinquième année suivant leur souscription	4,0 %	au cours de la sixième année suivant leur souscription	3,0 %	au cours de la septième année suivant leur souscription	1,5 %	par la suite	aucuns
Titres vendus	Frais de souscription reportés réguliers																
au cours des deux années suivant leur souscription	5,5 %																
au cours de la troisième année suivant leur souscription	5,0 %																
au cours de la quatrième année suivant leur souscription	4,5 %																
au cours de la cinquième année suivant leur souscription	4,0 %																
au cours de la sixième année suivant leur souscription	3,0 %																
au cours de la septième année suivant leur souscription	1,5 %																
par la suite	aucuns																

<b>Frais payables directement par vous</b>											
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Titres vendus</td> <td style="text-align: right;">Frais de souscription reportés modérés</td> </tr> <tr> <td>au cours de la première année suivant leur souscription</td> <td style="text-align: right;">3,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la deuxième année suivant leur souscription</td> <td style="text-align: right;">2,5 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la troisième année suivant leur souscription</td> <td style="text-align: right;">2,0 %</td> </tr> <tr> <td>par la suite</td> <td style="text-align: right;">aucuns</td> </tr> </table>	Titres vendus	Frais de souscription reportés modérés	au cours de la première année suivant leur souscription	3,0 %	au cours de la deuxième année suivant leur souscription	2,5 %	au cours de la troisième année suivant leur souscription	2,0 %	par la suite	aucuns
Titres vendus	Frais de souscription reportés modérés										
au cours de la première année suivant leur souscription	3,0 %										
au cours de la deuxième année suivant leur souscription	2,5 %										
au cours de la troisième année suivant leur souscription	2,0 %										
par la suite	aucuns										
<b>Frais de service ou comptes globaux</b>	Dans certaines circonstances, si vous achetez des titres de série F ou de série FV du Fonds, vous pourriez payer des frais à votre courtier inscrit pour des programmes de frais de services ou des comptes globaux. Ces frais sont négociés entre vous et votre courtier inscrit.										
<b>Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes</b>	Si vous vendez ou échangez des titres du Fonds dans les 30 jours civils qui suivent la date de souscription, le Fonds pourrait vous facturer (et conserver) des frais relatifs aux opérations à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative. Si vous vendez ou échangez des titres du Fonds dans les 15 jours civils qui suivent la souscription, celui-ci pourrait également vous facturer (et conserver) des frais relatifs aux opérations fréquentes de 2 %. Nous déduisons les frais de la valeur des titres que vous vendez ou échangez, sous réserve de certaines exceptions, et les versons au Fonds pertinent. Ces frais s'ajoutent aux autres frais de rachat, le cas échéant. Se reporter à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats — Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes</i> à ce sujet.										
<b>Frais relatifs à un régime enregistré</b>	Aucuns. Veuillez également vous reporter à la rubrique <i>Frais payables par le Fonds — Frais d'exploitation</i> .										
<b>Autres frais</b>	Programme d'investissements systématiques : aucuns Programme de retraits systématiques : aucuns										

## INCIDENCE DES FRAIS DE SOUSCRIPTION

Le tableau suivant fait état des frais que vous auriez à payer à l'égard de votre placement dans les titres du Fonds selon nos différentes options de souscription en supposant ce qui suit :

- vous faites un placement de 1 000 \$ dans un OPC pour chaque période et vendez tous vos titres immédiatement avant la fin de la période;
- les frais de souscription payables selon l'option des frais de souscription initiaux sont de 6 %. Pour obtenir le barème des frais de souscription initiaux, se reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous — Frais de souscription*;
- les frais de souscription reportés selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ne

s'appliquent que si vous vendez vos titres de la série OPC, de série T ou de série V dans les sept années qui suivent la souscription. Se reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous — Frais de rachat* au sujet du barème des frais de souscription reportés réguliers;

- les frais de souscription reportés selon l'option des frais de souscription reportés modérés ne s'appliquent que si vous vendez vos titres de la série OPC, de série T ou de série V dans les trois années suivant la souscription. Se reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous — Frais de rachat* au sujet du barème des frais de souscription reportés modérés;
- vous n'avez pas utilisé votre privilège de rachat gratuit de 10 % aux termes de l'option des frais de souscription reportés réguliers ou de l'option des frais de souscription reportés modérés.

Option de souscription	Au moment de la souscription	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
Frais de souscription initiaux	60 \$	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Frais de souscription reportés réguliers <sup>1)</sup>	s.o.	55 \$	50 \$	40 \$	s.o.
Frais de souscription reportés modérés <sup>2)</sup>	s.o.	30 \$	20 \$	s.o.	s.o.

1. Les titres de série F, de série FV et de série I et de série O ne peuvent pas être souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers.
2. Les titres de série F, de série FV, de série I et de série O ne peuvent pas être souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés.

# RÉMUNÉRATION DES COURTIERS

## Commissions de vente

Votre courtier inscrit reçoit habituellement une commission de vente lorsque vous souscrivez des titres de la série OPC, de série T ou de série V du Fonds. Vous avez le choix entre l'une ou l'autre des options de souscription suivantes selon celles qui sont offertes par la série en question. Vous choisissez avec votre représentant inscrit l'option qui vous convient le mieux. AGF ne se penche pas ni n'évalue le caractère adéquat pour un épargnant de la série du Fonds (ou de l'option de souscription) dont les titres ont été souscrits par l'intermédiaire d'un courtier inscrit, notamment d'un courtier exécutant.

### Option des frais de souscription initiaux

L'option des frais de souscription initiaux est offerte à l'égard des titres de toutes les séries, sauf la série F, de série FV, la série I et la série O. Lorsque vous souscrivez des titres selon cette option, vous négociez les frais de souscription avec votre représentant inscrit. Nous déduisons les frais de souscription de votre placement et versons la somme en question à votre courtier inscrit. Les frais de souscription peuvent atteindre 6 %.

### Option des frais de souscription reportés réguliers

L'option des frais de souscription reportés réguliers est offerte uniquement à l'égard des titres de la série OPC, de série T et de série V, s'il y a lieu. Lorsque vous souscrivez des titres de la série OPC, de série T ou de série V selon cette option, nous versons à votre courtier inscrit une commission de vente correspondant à 5 % du montant de votre placement. Vous pourriez avoir à nous verser des frais si vous vendez, faites convertir en titres souscrits selon une autre option de souscription ou faites reclasser vos titres de la série OPC, de série T ou de série V dans les sept années suivant la souscription. Se reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous — Frais de rachat* au sujet du barème des frais de souscription reportés réguliers.

### Option des frais de souscription reportés modérés

L'option des frais de souscription reportés modérés est offerte uniquement à l'égard des titres de la série OPC, de série T et de série V, s'il y a lieu. Lorsque vous souscrivez des titres de la série OPC, de série T ou de série V selon cette option, nous versons à votre courtier inscrit une commission de vente correspondant à 2,5 % du montant de votre placement. Vous pourriez avoir à nous verser des frais si vous vendez, faites convertir en titres souscrits selon une autre option de souscription ou faites

reclasser vos titres de la série OPC, de série T ou de série V dans les trois années suivant la souscription. Se reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous — Frais de rachat* au sujet du barème des frais de souscription reportés modérés.

## Commission de suivi

En ce qui a trait aux titres de la série OPC, de série T ou de série V, nous versons une commission de suivi à votre courtier inscrit à l'égard des titres émis ou souscrits dans le cadre du réinvestissement de distributions, sous réserve de certains critères d'admissibilité. Votre courtier inscrit reçoit sa commission de suivi chaque mois ou chaque trimestre, à son choix.

En ce qui a trait aux titres de série F, de série FV, de série I ou de série O, nous ne versons aucune commission de suivi à votre courtier inscrit. Pour ce qui est des titres de série F et de série FV, votre courtier inscrit reçoit la rémunération prévue dans l'entente que vous avez conclue avec lui.

En règle générale, la commission de suivi correspond à un pourcentage de la valeur totale des titres de la série OPC, de série T ou de série V détenus par les clients d'un représentant inscrit. Le taux annuel maximal de la commission de suivi dépend de l'option de frais de souscription choisie et de la date de souscription. Voir le tableau ci-après.

Taux annuel maximal de la commission de suivi	
<b>Frais de souscription initiaux</b>	
Série OPC, série T et série V	jusqu'à 1,00 %
<b>Frais de souscription reportés réguliers</b>	
Série OPC, série T et série V	jusqu'à 0,50 % de la valeur du placement pendant les sept premières années, et jusqu'à 1,00 % tous les ans par la suite
<b>Frais de souscription reportés modérés</b>	
Série OPC, série T et série V	jusqu'à 0,50 % de la valeur du placement pendant les trois premières années, et jusqu'à 1,00 % tous les ans par la suite

Nous verserons également une commission de suivi au courtier exécutant à l'égard des titres achetés par l'intermédiaire de votre compte de courtage à commission réduite si cela s'applique aux séries dont vous souscrivez les titres.

Si un épargnant souscrit les titres d'un organisme de placement collectif qui investit dans le Fonds et qu'AGF a convenu de verser la commission de vente et les commissions de suivi au courtier inscrit relativement à de telles souscriptions, AGF versera les mêmes commissions de vente et de suivi au courtier qui vend les titres de l'organisme de



placement collectif dominant, comme si l'épargnant avait souscrit directement des titres de la série OPC du Fonds, quelle que soit la série de titres du Fonds que l'organisme de placement collectif dominant a souscrite.

## **Autres modes de rémunération des courtiers**

En plus des commissions décrites ci-dessus, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, nous pourrions offrir aux courtiers inscrits ou aux conseillers financiers et à leurs représentants inscrits la possibilité d'assister à des congrès et à des événements de formation, participer à des programmes de soutien à la commercialisation et à d'autres programmes. Ceux-ci peuvent comprendre :

- des documents décrivant les avantages de l'épargne collective;
- des congrès parrainés par des courtiers inscrits, dont nous prenons en charge jusqu'à 10 % du coût;
- des documents audio et vidéo destinés aux congrès offerts aux courtiers;
- de la publicité à frais partagés avec les courtiers, dont nous acquittons jusqu'à 50 % du coût;
- de la publicité dans les médias nationaux.

Nous nous réservons le droit de modifier les modalités de ces commissions ou programmes, ou d'y mettre fin, à quelque moment que ce soit.

## **Rémunération des courtiers versée au moyen des frais de gestion**

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2018, la somme qu'AGF a versée aux courtiers inscrits sous forme de commissions de vente, de commissions de suivi, de frais de services et d'autres types de rémunération relativement à tous les organismes de placement collectif qu'elle gère s'est établie à environ 50 % du total des frais de gestion qui lui ont été versés par les épargnants ou le Groupe d'OPC AGF qu'elle gérait pendant cet exercice.

## INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

La présente rubrique résume les incidences fiscales de votre placement dans le Fonds. Ce résumé s'adresse, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, aux résidents du Canada, qui détiennent leurs titres du Fonds à titre d'immobilisations et qui n'ont aucun lien de dépendance avec le Fonds et ne sont pas membres du même groupe que le Fonds. Ces renseignements pourraient s'appliquer ou non à vous. Nous vous recommandons de consulter votre fiscaliste au sujet de la situation qui vous est propre.

La notice annuelle comporte des renseignements plus détaillés à ce sujet.

### Le rendement de votre placement

Votre placement dans le Fonds peut générer des revenus provenant des deux éléments suivants :

- le bénéfice que le Fonds réalise sur ses placements, qui vous est attribué sous forme de distributions;
- les gains en capital que vous réalisez lorsque vous échangez ou vendez vos titres du Fonds à profit. Si l'échange ou la vente se traduit par une perte, il s'agit d'une perte en capital.

### Comment votre placement est imposé

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un organisme de placement collectif diffère selon que vous détenez vos titres dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré, comme un REER ou un CELI.

### Titres détenus dans un régime enregistré

Si le Fonds est admissible et continue en tout temps d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt ou si le Fonds est enregistré à titre de placement enregistré aux fins de la Loi de l'impôt, les titres du Fonds constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leur conseiller en fiscalité quant à savoir si les titres du Fonds constitueraient des placements interdits en vertu de la Loi de l'impôt, compte tenu de leur situation personnelle.

Si vous détenez des titres du Fonds dans un régime enregistré, vous ne payez habituellement aucun impôt

sur les distributions ou les dividendes qui sont ou seront versés sur ces titres dans votre régime enregistré ou sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise en vendant ou en échangeant ces titres ou en en disposant d'une autre façon. Toutefois, la plupart des sommes retirées de régimes enregistrés sont imposables (à l'exception de certaines sommes retirées d'un CELI et de certaines sommes qui peuvent être retirées d'un REEE et d'un REEI).

### Titres détenus dans un compte non enregistré

Si vous détenez des titres du Fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure dans votre revenu votre quote-part dans les distributions sur le bénéfice net et la partie imposable des gains en capital nets (en dollars canadiens) du Fonds. Ces sommes sont imposées comme si vous les receviez directement. Vous devez inclure ces distributions dans votre revenu, que vous les receviez en espèces ou les réinvestissiez dans d'autres titres du Fonds. Les distributions sur les frais de gestion sont généralement imposables, sauf si elles constituent un remboursement de capital, comme il est décrit ci-après.

Les distributions, y compris les distributions sur les frais de gestion du Fonds, peuvent comprendre un remboursement de capital. Si le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qu'un organisme de placement collectif peut distribuer sont inférieurs à la somme qu'il distribue effectivement, la différence pourrait constituer un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est habituellement pas imposable, mais il réduit le prix de base rajusté de vos titres du Fonds. Nous expliquons ci-après comment calculer le prix de base rajusté.

Le Fonds peut verser des distributions intermédiaires (ou mensuelles) sur les titres d'une série donnée pendant l'année et peuvent verser une dernière distribution en décembre. Dans de tels cas, le bénéfice net aux fins de l'impôt n'est pas réparti entre les séries avant décembre et celui-ci est fondé sur la quote-part du revenu et des frais du Fonds dans chaque série au moment pertinent en décembre. Cela signifie que le montant du bénéfice net aux fins de l'impôt qui a été attribué à une série pourrait ne pas être proportionnel à la quote-part de la série en question dans les distributions intermédiaires versées sur toutes les séries pendant l'année.

Les frais de gestion payés directement par les épargnants ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt.

Nous vous faisons parvenir chaque année un relevé d'impôt qui indique le type de distributions que le Fonds vous verse, y compris les distributions sur les frais de gestion, et les remboursements de capital, s'il y a lieu. Vous pouvez demander des crédits d'impôt à cet égard. Par exemple, si les distributions du Fonds

comprennent des montants désignés comme du revenu de source étrangère, vous pourriez être admissible aux crédits pour impôt étranger permis par la Loi de l'impôt.

Tous les échanges et les ventes de titres, à l'exception des reclassements, sont considérés comme des dispositions aux fins de l'impôt. Si la valeur des titres vendus est supérieure à leur prix de base rajusté, vous réaliserez un gain en capital net. Dans le cas contraire, vous subirez une perte en capital, que vous pourrez porter en diminution de vos gains en capital. En général, vous devez inclure la moitié du montant des gains en capital nets dans votre revenu aux fins de l'impôt.

Un reclassement consiste à transférer une somme d'une série du Fonds à une autre série du Fonds. En fonction notamment des pratiques administratives de l'ARC, un reclassement n'est généralement pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt, de sorte qu'il n'en découle ni gain ni perte en capital.

### Calcul du prix de base rajusté

Vous devez calculer le prix de base rajusté de vos titres séparément pour chaque série de titres du Fonds dont vous êtes propriétaire. En règle générale, le prix de base rajusté global de votre placement dans une série de titres du Fonds correspond à ce qui suit :

- votre placement initial, y compris les frais de vente applicables que vous avez versés, *plus*
- les placements subséquents, y compris les frais de vente applicables que vous avez versés, *plus*
- les distributions réinvesties, y compris les distributions sur les frais de gestion, *moins*
- les distributions qui constituent un remboursement de capital, *moins*
- le prix de base rajusté des titres ayant fait l'objet d'une disposition antérieure.

Si le prix de base rajusté de vos titres du Fonds devait être inférieur à zéro parce que le Fonds vous a versé une distribution qui constitue un remboursement de capital, le nombre négatif sera réputé constituer un gain en capital que vous avez réalisé au moment de la disposition des titres et le montant de ce gain réputé sera ajouté au prix de base rajusté de ces titres afin qu'il soit nul.

Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'achat de vos titres et des distributions que vous recevez sur ces titres afin de pouvoir calculer le prix de base rajusté de ceux-ci. Il pourrait être approprié de demander à votre fiscaliste de vous aider à faire ces calculs.

### Meilleure communication des renseignements fiscaux

Le Fonds constitue une « institution financière canadienne déclarante » pour les besoins de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux (l'« accord intergouvernemental ») et de la Partie XVIII de la Loi de l'impôt et, il prévoit respecter ses obligations prévues dans la loi canadienne pour une meilleure communication des renseignements fiscaux à l'ARC. En raison de ce statut, les porteurs de titres pourraient être tenus de fournir au Fonds ou à leurs courtiers inscrits des renseignements sur leur citoyenneté, leur lieu de résidence et, s'il y a lieu, un numéro d'identification pour les besoins de l'impôt américain ou les renseignements reliés aux personnes en situation de contrôle ou dans le cas de certaines entités. Si un porteur de titres ou une personne en situation de contrôle dans le cas de certaines entités est réputé être un contribuable américain (y compris un citoyen américain qui réside au Canada) ou s'il ne fournit pas les renseignements demandés, certains renseignements sur ses comptes et les paiements effectués seront déclarés à l'ARC en vertu de l'accord intergouvernemental et de la Partie XVIII de la Loi de l'impôt, sauf si ces placements sont détenus dans un régime enregistré. L'ARC partagera alors les renseignements avec l'*Internal Revenue Service* des États-Unis, en vertu des dispositions fiscales entre le Canada et les États-Unis.

La partie XIX de la Loi de l'impôt met en application la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (la « Norme commune de déclaration »). Le Fonds et les courtiers inscrits sont tenus par la loi d'adopter des procédures afin de repérer les comptes détenus par des résidents de pays (à l'exception du Canada et des États-Unis) ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents de ces pays et de déclarer certains renseignements sur le compte et certaines opérations à l'ARC. Ces renseignements seront partagés de façon réciproque et bilatérale entre les pays qui ont signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui ont accepté de participer au partage bilatéral de renseignements avec le Canada conformément à la Norme commune de déclaration. Les porteurs de titres sont tenus par la loi de fournir certains renseignements relatifs à leurs placements dans le Fonds pour les besoins de cet échange de renseignements, sauf si le placement est détenu dans un régime enregistré.

### Achat de titres tard dans l'année

Le Fonds peut effectuer sa seule distribution ou sa distribution principale en décembre. Si vous souscrivez des titres du Fonds immédiatement avant que celui-ci effectue une telle distribution, vous devrez payer de l'impôt sur le montant total de la

distribution, même si le Fonds a réalisé le bénéfice ou les gains donnant lieu à cette distribution avant que les actions ne vous appartiennent. Cela signifie que vous pourriez avoir à payer de l'impôt sur votre quote-part dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets que le Fonds a réalisés pendant toute l'année, même si vous n'avez pas investi dans celui-ci pendant toute l'année.

### **Taux de rotation des titres en portefeuille**

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds indique habituellement dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller gèrent activement les placements en portefeuille. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend chacun de ses titres en portefeuille une fois pendant son exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé pour un exercice, plus les frais relatifs aux opérations qu'il engage pendant l'exercice sont élevés et plus les possibilités que le Fonds vous verse une distribution sur le revenu ou les gains en capital imposables sont grandes.

## **DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts ou d'actions d'un organisme de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour de plus amples renseignements, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LA RESTRUCTURATION D'OPC**

En vertu de la législation en valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de titres n'est pas requise

pour certaines restructurations d'OPC. Si l'approbation des porteurs de parts n'est pas demandée, vous recevrez un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement.

## **INFORMATION PRÉCISE SUR L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ALTERNATIF DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT**

Les pages qui suivent décrivent plus amplement le Fonds qui fait l'objet du présent prospectus simplifié afin de vous aider à prendre une décision en matière de placement. Ces descriptions fournissent les renseignements suivants.

### **Description sommaire du Fonds**

Cette rubrique fournit certains renseignements de base sur le Fonds, tels que la date d'établissement de celui-ci et le type de titres qu'il offre.

En outre, cette rubrique vous indique si les titres du Fonds sont admissibles aux fins des régimes enregistrés, comme les REER, les REER collectifs, les RERI, les FERR, les FRRI, les CRI, les FRV, les REEE, les REEE collectifs, les FRVR, les REIR, les FRRP, les CELI, les CELI collectifs, les REEI, les RPDB, les régimes de retraite à cotisations déterminées et les régimes de retraite à prestations déterminées. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants — Titres détenus dans un régime enregistré*.

### **Quels types de placement le Fonds fait-il?**

Cette rubrique décrit les objectifs de placement fondamentaux du Fonds et les stratégies qu'utilisent le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller afin de les atteindre. On y indique les types de titres dans lesquels le Fonds peut investir et la façon dont le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller choisissent les placements et gèrent le portefeuille. Le texte qui suit décrit plus amplement certains types de placement que peut faire le Fonds.

### **Instruments dérivés**

Le Fonds aura recours à des instruments dérivés, pourvu que l'utilisation de ceux-ci corresponde à ses objectifs et qu'elle soit permise par la loi. Un instrument dérivé est un contrat conclu entre deux parties, dont la valeur repose sur un actif sous-jacent, comme une action, un indice boursier, une monnaie, une marchandise ou un panier de titres, ou dérive d'un tel actif sous-jacent. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent en tant que tel. Les options, les swaps, les contrats à livrer et les contrats à terme constituent des exemples d'instruments dérivés.

- Une option est le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre, une monnaie, une marchandise ou un indice boursier à un prix convenu à une date donnée. Celui qui achète l'option effectue un paiement (appelé une prime) au vendeur en contrepartie de ce droit.
- Un contrat à livrer est un engagement d'acheter ou de vendre un élément d'actif, comme un titre ou une monnaie, à un prix convenu à une date future ou de verser la différence entre la valeur à la date du contrat et la valeur à la date du règlement. Le contrat à livrer n'est généralement pas négocié à une bourse structurée et ses modalités ne sont pas normalisées.
- Comme le contrat à livrer, le contrat à terme est un engagement pris entre deux parties d'acheter ou de vendre un élément d'actif à un prix convenu à une date future ou de verser la différence entre la valeur à la date du contrat et la valeur à la date du règlement. Le contrat à terme est habituellement négocié à une bourse de contrats à terme inscrite. La bourse prévoit généralement certaines modalités normalisées du contrat, y compris le panier de titres.
- Un swap est un contrat dérivé financier dans lequel deux contreparties conviennent d'échanger des flux de trésorerie déterminés en fonction de prix de monnaies, d'indices ou de taux d'intérêt, selon des règles préétablies. À sa création, cet instrument a habituellement une valeur marchande nulle, mais à mesure que les prix du marché changent le swap acquiert de la valeur.

Sous réserve du respect du Règlement 81-102, le Fonds peut également investir dans des dérivés visés ou des dérivés non couverts ou conclure des contrats de dérivés avec des contreparties qui n'ont pas reçu une notation désignée.

### Utilisation de l'effet de levier

Le Fonds utilisera l'effet de levier. Il y a effet de levier lorsque l'exposition théorique du Fonds aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. Il s'agit d'une technique de placement pouvant amplifier les gains et les pertes. Tout changement défavorable dans la valeur ou le niveau de l'actif sous-jacent, le taux ou l'indice peut amplifier les pertes comparativement aux pertes qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été directement détenu par le Fonds. Par conséquent, des changements défavorables pourraient entraîner des pertes importantes plus élevées que le montant investi dans l'instrument dérivé. L'effet de levier peut augmenter la volatilité et nuire à la liquidité du Fonds ou pourrait obliger le Fonds à dénouer des positions à des moments inopportuns. L'effet de levier peut être créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et d'instruments dérivés.

Conformément au Règlement 81-102, le Fonds peut faire des emprunts de fonds jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative et vendre à découvert des titres, la valeur marchande de tous les titres vendus à découvert étant limitée à 50 % de sa valeur liquidative, et l'utilisation combinée par le Fonds de ventes à découvert et d'emprunts de fonds étant assujettie à une limite globale correspondant à 50 % de sa valeur liquidative.

L'exposition brute globale du Fonds ne doit pas être supérieure à 300 % de la valeur liquidative de celui-ci et correspondra à la somme de ce qui suit : (i) la valeur marchande globale des emprunts de fonds du Fonds; (ii) la valeur marchande globale des ventes à découvert physiques visant des actions, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille; et (iii) le montant notionnel global des positions sur dérivés visés du Fonds, à l'exclusion des dérivés visés utilisés aux fins de couverture. L'effet de levier sera calculé conformément à la méthode prescrite par les lois sur les valeurs mobilières, ou à toute dispense aux termes de celles-ci.

Le Fonds déterminera son ratio de levier financier à la fermeture des bureaux chaque jour où sa valeur liquidative est calculée et, si son exposition brute globale dépasse 300 % de sa valeur liquidative, le Fonds prendra, dès qu'il est possible de le faire de façon commercialement raisonnable, toutes les mesures nécessaires pour réduire l'exposition brute globale à au plus 300 % de sa valeur liquidative. L'effet de levier ne devrait pas forcément être considéré comme une mesure directe du risque de placement.

### Vente à découvert

Le Fonds effectuera toute vente à découvert conformément au Règlement 81-102, ou à toute dispense aux termes de celui-ci, afin de gérer la volatilité ou d'améliorer le rendement du portefeuille dans des marchés en baisse ou marqués par la volatilité. Les ventes à découvert constituent une stratégie de placement aux termes de laquelle le Fonds vend un titre dont il n'est pas propriétaire parce que le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller est d'avis que ce titre est surévalué et que son cours baissera. Une telle opération crée une « position courte » qui générera un bénéfice pour le Fonds si la valeur marchande du titre fléchit. Une bonne stratégie de vente à découvert permettra au Fonds d'acheter ultérieurement le titre (et ainsi de régler sa « position courte ») à un prix inférieur à celui qu'il a tiré de sa vente, ce qui lui procurera un bénéfice.

Dans les périodes où la croissance des bénéfices des sociétés est faible ou même négative et/ou dans les périodes de fortes fluctuations des cours, ainsi que dans d'autres circonstances où il semble probable que le cours d'un titre fléchira, la vente à découvert permet au Fonds de contrôler la volatilité et peut-être même de rehausser son rendement. Les risques associés à la vente à découvert sont gérés par le

respect des restrictions du Règlement 81-102 ou d'une dispense de l'application de celles-ci.

### **Conventions de mise en pension et prêt de titres**

La convention de mise en pension permet à un organisme de placement collectif de vendre un titre à un prix donné et de convenir simultanément de le racheter à l'acheteur, qui peut être un courtier, à un prix fixe à une date stipulée. Le prêt de titres consiste à prêter, en contrepartie de frais, des titres en portefeuille détenus par le Fonds pendant une période fixe à des emprunteurs admissibles et consentants qui ont donné une garantie. Le Fonds peut conclure des conventions de mise en pension ou des opérations de prêt de titres pourvu que de telles conventions et opérations ne mettent pas en jeu plus de 50 % de sa valeur liquidative, à moins que la loi lui permette d'investir une somme plus élevée. Le Fonds peut nommer un représentant en prêt de titres chargé de conclure des opérations de prêt de titres avec des contreparties adéquates. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le représentant en prêt de titres doit être le dépositaire ou le dépositaire auxiliaire du Fonds.

### **Conventions de prise en pension**

Conformément aux conventions de prise en pension, un organisme de placement collectif achète des titres contre espèces à une contrepartie à un prix fixé à la date d'achat et convient simultanément de les revendre contre espèces à la contrepartie, qui peut être un courtier ou un autre type d'acheteur, à un certain prix (habituellement supérieur) à une date ultérieure. Si la contrepartie manque à ses obligations, comme les types de titres achetés par l'organisme de placement collectif se limitent à des titres de créance de qualité supérieure de certains gouvernements et autres émetteurs, l'organisme de placement collectif devrait être en mesure de réduire ou d'éliminer ses pertes.

### **Placements dans d'autres fonds d'investissement**

Le Fonds peut investir dans les titres d'un autre fonds d'investissement, y compris d'autres fonds d'investissement gérés par AGF, ou s'exposer à de tels titres si, notamment, les conditions suivantes sont remplies :

- l'autre fonds d'investissement est assujéti ou conforme au Règlement 81-102;
- si AGF (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui elle a des liens) est le gestionnaire de l'autre fonds d'investissement, elle n'exerce pas les droits de vote rattachés à la participation du Fonds dans l'autre fonds d'investissement ou, à sa discrétion, elle

transfère les droits de vote aux porteurs de titres du Fonds;

- au moment où le Fonds achète des titres de l'autre fonds d'investissement, celui-ci n'a pas investi plus de 10 % de la valeur marchande de son actif net dans les titres d'autres fonds d'investissement;
- l'autre fonds d'investissement est un émetteur assujéti dans un territoire;
- le Fonds n'a aucuns frais de gestion ou frais de gestion de portefeuilles à payer qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par l'autre fonds d'investissement à l'égard du même service;
- si AGF (ou un membre de son groupe ou une personne avec qui elle a des liens) est le gestionnaire de l'autre fonds d'investissement, le Fonds n'a à payer aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat relativement à ses acquisitions ou rachats de titres de l'autre fonds d'investissement, à l'exception des frais de courtage engagés dans le cadre de l'achat ou de la vente des titres émis par un fonds d'investissement qui sont inscrits à des fins de négociation à la cote d'une bourse de valeurs;
- le Fonds n'a à payer aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat relativement à ses acquisitions ou rachats de titres de l'autre fonds d'investissement, qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par un investisseur dans l'autre fonds d'investissement, à l'exception des frais de courtage engagés dans le cadre de l'achat ou de la vente des titres émis par un fonds d'investissement qui sont inscrits à des fins de négociation à la cote d'une bourse de valeurs.

## Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Cette rubrique décrit certains des risques liés à un placement dans le Fonds. La rubrique *Risques inhérents au Fonds* décrit chacun de ces risques. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques d'un placement dans le Fonds, veuillez consulter votre représentant inscrit.

### Méthode de classification des risques en matière de placement

AGF attribue un degré de risque au Fonds à titre d'indicateur supplémentaire pour aider les investisseurs à décider si le Fonds leur convient. Ces renseignements sont présentés exclusivement à des fins indicatives.

La méthode de classification des risques utilisée par AGF pour établir le degré de risque du Fonds est identique à la méthode exigée par les autorités de réglementation en valeurs mobilières indiquée dans le Règlement 81-102. Le degré de risque d'un placement est fondé sur la volatilité passée du Fonds calculée conformément à l'écart-type sur 10 ans des rendements du Fonds. Puisque le Fonds n'a pas d'antécédents de rendement d'au moins 10 ans, AGF calcule le degré de risque du Fonds en utilisant un indice de référence qui illustre raisonnablement l'écart-type du Fonds à titre d'indicateur.

Nom du Fonds	Indice de référence utilisé	Description
Fonds de revenu de dividendes É.-U. – pos. longues/courtes – couv. \$CAN AGFIQ	Indxx Hedged Dividend Income Currency-Hedged CAD Index	Pour des renseignements supplémentaires sur l'indice de référence, se reporter à la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? – Stratégies de placement » ci-après.

Tout comme le rendement historique n'est pas nécessairement indicateur du rendement futur, la volatilité historique du Fonds n'est pas nécessairement indicatrice de sa volatilité future. Les investisseurs doivent savoir que d'autres types de risque, mesurables ou non, existent également. À l'aide de cette méthode, AGF attribue un degré de risque au Fonds, c'est-à-dire faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

L'écart-type est une mesure statistique utilisée pour estimer la dispersion d'un ensemble de données par rapport à la valeur moyenne de ces données. Dans le contexte des rendements de placements, il permet de mesurer la proportion dans laquelle les rendements ont fluctué par le passé par rapport au rendement moyen. Plus l'écart-type sera élevé, plus les rendements auront fluctué par le passé.

AGF pourrait parfois considérer que cette méthode produit des résultats qui ne sont pas représentatifs du degré de risque réel du Fonds comparativement à d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, AGF pourrait attribuer au Fonds un degré de risque plus élevé, au besoin. Elle passera en revue le degré de risque du Fonds chaque année ou à d'autres occasions si un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement du Fonds.

On peut obtenir sans frais une explication plus détaillée de l'écart-type et de la méthode qu'AGF utilise pour établir le degré de risque applicable au Fonds en nous téléphonant au numéro sans frais 1-800-267-7630, en communiquant avec nous à l'adresse électronique [tigre@AGF.com](mailto:tigre@AGF.com) ou en nous écrivant à l'adresse suivante : Placements AGF Inc. – Service à la clientèle, 55 Standish Court, bureau 1050, Mississauga (Ontario) L5R 0G3.

## Qui devrait investir dans le Fonds?

Cette rubrique peut vous aider à décider si le Fonds convient à votre compte et indique le degré de tolérance au risque qui devrait être le vôtre si vous souhaitez investir dans cet OPC. Cette rubrique n'est présentée qu'à titre indicatif. Veuillez consulter votre représentant inscrit pour obtenir des conseils au sujet de votre compte.

### Politique en matière de distributions

Cette rubrique indique le moment où le Fonds distribue habituellement son bénéfice aux épargnants. Elle indique également si vos distributions seront réinvesties ou si, dans certains cas, vous pourriez demander de les recevoir en espèces. Le Fonds peut modifier sa politique en matière de distributions à quelque moment que ce soit.

Chaque série du Fonds a droit à sa quote-part dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets du Fonds, rajustés pour tenir compte des frais propres à la série en question, sauf les distributions sur les frais de gestion. Le bénéfice net et les gains en capital réalisés par le Fonds au cours de l'année sont d'abord attribués aux porteurs de titres qui reçoivent des distributions sur les frais de gestion et le solde est attribué à l'ensemble des porteurs de titres de la manière décrite ci-dessus. Ainsi, les distributions sur le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets par titre diffèrent probablement selon la série du Fonds.

Dans la mesure où les distributions versées au cours de l'année sont supérieures au bénéfice net et aux gains en capital réalisés nets du Fonds qui sont attribués comme il est décrit ci-dessus, ces distributions peuvent comprendre un remboursement de capital. Il se peut que le remboursement de capital ne soit pas réparti proportionnellement entre les séries. En particulier, les distributions sur les frais de gestion et les distributions sur les titres de série FV,

de série T et de série V peuvent comprendre un remboursement de capital. Un remboursement de capital constitue le remboursement, à un épargnant, d'une tranche du capital qu'il a investi.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions. Se reporter au site Web d'AGF, au [www.AGF.com](http://www.AGF.com), pour obtenir des renseignements sur les taux de distributions en vigueur actuellement.

## **Frais du Fonds payés indirectement par les épargnants**

Ces renseignements vous permettent de comparer le coût d'un placement dans un OPC au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Bien que vous ne payiez pas ces frais directement, ils ont pour effet de réduire le rendement du Fonds. Les renseignements reposent sur un placement initial de 1 000 \$ donnant un rendement annuel total de 5 % et présument que le ratio des frais de gestion du Fonds a été le même, pendant toute la période indiquée, que pendant l'exercice terminé le plus récent. Se reporter à la rubrique *Frais* à ce sujet.



# FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES É.-U. – POS. LONGUES/COURTES – COUV. \$CAN AGFIQ

## ORGANISATION ET GESTION DU FONDS

<b>Gestionnaire</b> Placements AGF Inc. TD Bank Tower 66, Wellington Street West, 31 <sup>e</sup> étage Toronto (Ontario) M5K 1E9 Canada	Le gestionnaire est responsable de l'ensemble des activités et de l'exploitation du Fonds, ce qui comprend l'organisation de l'administration courante.
<b>Fiduciaire</b> Placements AGF Inc. Toronto (Ontario)	Le fiduciaire du Fonds détient l'actif du Fonds en fiducie pour le compte des porteurs de titres.
<b>Gestionnaire de portefeuille</b> Highstreet Asset Management Inc. London (Ontario) <i>Highstreet Asset Management Inc. est membre du groupe d'AGF</i>	Le gestionnaire de portefeuille prend les décisions en matière de placement pour le compte du Fonds, achète et vend les placements du Fonds et gère le portefeuille de celui-ci ou veille à ce qu'un sous-conseiller fournisse ces services.
<b>Sous-conseiller</b> AGF Investments LLC Massachusetts, États-Unis  <i>AGF Investments LLC est membre du groupe d'AGF</i>	<p>Le sous-conseiller fournira des services de gestion de portefeuille et sera chargé de l'exécution de toutes opérations dans le portefeuille pour le compte du Fonds. Le sous-conseiller est un conseiller en placement non canadien situé aux États-Unis. Le sous-conseiller est un conseiller en placement inscrit auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis aux termes de la loi des États-Unis intitulée <i>Investment Advisers Act of 1940</i>.</p> <p>Le sous-conseiller se trouve à l'extérieur du Canada; vous pourriez donc avoir de la difficulté à exercer les droits que vous confère la loi à son encontre. Le gestionnaire de portefeuille peut accepter ou rejeter les conseils du sous-conseiller. Le gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils en matière de placement que le sous-conseiller donne au Fonds.</p>
<b>Placeurs</b>	Les titres du Fonds sont placés par des courtiers inscrits.
<b>Agent chargé de la tenue des registres</b> AGF CustomerFirst Inc. Toronto (Ontario)	L'agent chargé de la tenue des registres tient le registre des propriétaires de titres du Fonds. AGF CustomerFirst Inc. est une filiale en propriété exclusive indirecte d'AGF.
<b>Auditeurs</b> PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario)	<p>Les auditeurs effectuent l'audit des états financiers du Fonds conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada.</p> <p>PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet de comptables agréés indépendant. Les porteurs de titres n'ont pas à approuver le remplacement des auditeurs du Fonds. Les porteurs de titres reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours civils avant la date d'effet du remplacement.</p>
<b>Dépositaire</b> Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)	Le dépositaire reçoit la totalité des titres et de l'actif en portefeuille du Fonds, y compris les espèces, et en assure la garde. Le Fonds a désigné Compagnie Trust CIBC Mellon à titre de dépositaire. Compagnie Trust CIBC Mellon est indépendante d'AGF.

<b>Représentant en prêt de titres</b> The Bank of New York Mellon Toronto (Ontario)	Le Fonds peut nommer The Bank of New York Mellon à titre de représentant en prêt de titres afin d'organiser et d'administrer contre rémunération les prêts des titres en portefeuille du Fonds à des emprunteurs admissibles et consentants qui ont donné une garantie.  The Bank of New York Mellon est indépendante d'AGF.
<b>Comité d'examen indépendant</b>	Conformément au Règlement 81-107, le mandat du comité d'examen indépendant est d'examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts si ces questions lui sont soumises par AGF, de faire des recommandations à leur égard ou, dans certaines circonstances, de les approuver.  Le comité d'examen indépendant est actuellement composé de trois membres, qui sont tous indépendants d'AGF et des membres de son groupe.  Le comité d'examen indépendant dresse au moins une fois par année un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de titres, que l'on peut consulter sur le site Web d'AGF, au <a href="http://www.AGF.com">www.AGF.com</a> , ou que les porteurs de titres peuvent obtenir sans frais en communiquant avec nous à l'adresse <a href="mailto:tigre@AGF.com">tigre@AGF.com</a> .  On peut obtenir de plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle.

## Description sommaire du Fonds

<b>Type de fonds</b>	<b>Organisme de placement collectif alternatif</b> Le Fonds est un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et il peut utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, comme emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier de façon générale.
<b>Date d'établissement</b>	Série OPC : le 26 août 2019 Série F : le 26 août 2019 Série FV : le 26 août 2019 Série I : le 26 août 2019 Série O : le 26 août 2019 Série T : le 26 août 2019 Série V : le 26 août 2019
<b>Titres placés</b>	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Série OPC Série F Série FV Série I Série O Série T Série V
<b>Admissibilité aux fins des régimes enregistrés</b>	Placement admissible pour les régimes enregistrés
<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	Highstreet Asset Management Inc. (London, Canada) <i>Highstreet Asset Management Inc. est membre du groupe d'AGF</i>
<b>Sous-conseiller</b>	AGF Investments LLC (Massachusetts, États-Unis) <i>AGF Investments LLC est membre du groupe d'AGF</i>
<b>Dépositaire</b>	Compagnie Trust CIBC Mellon (Toronto, Canada)

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Fonds cherche à obtenir des résultats de rendement qui correspondent à la performance du cours et au rendement, avant déduction des frais, du Indxx Hedged Dividend Income Currency-Hedged CAD Index (l'« **indice de dividendes couvert cible** » ou « **indice** »).

Le Fonds utilisera l'effet de levier. L'effet de levier peut être créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et/ou d'instruments dérivés. L'effet de levier du Fonds ne sera pas supérieur au triple de la valeur liquidative de celui-ci. L'effet de levier sera calculé conformément à la méthode prescrite par les lois sur les valeurs mobilières, ou à toute dispense aux termes de celles-ci.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Même si ces stratégies ne seront employées que conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, elles pourraient accélérer le rythme auquel votre investissement dans le Fonds perd de la valeur dans certaines conditions du marché. Pour un exposé sur les risques associés à un placement dans le Fonds, se reporter à la rubrique *Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?*

### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer un revenu de dividendes élevé dans un premier temps et une plus-value du capital dans un deuxième temps, et à limiter la diminution de la valeur du Fonds lorsque les marchés boursiers sont en baisse et la renonciation à certains gains potentiels lorsque les marchés sont en hausse, en suivant le rendement de l'indice de dividendes couvert cible. Le Fonds peut investir dans des instruments, sauf les positions longues et les positions courtes dans l'indice de dividendes couvert cible, qui, d'après le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller, aideront le Fonds à suivre l'indice de dividendes couvert cible. Ces instruments peuvent comprendre des positions longues et des positions courtes sur des actions ordinaires qui ne font pas partie de l'indice de dividendes couvert cible, des instruments dérivés, y compris des swaps fondés sur l'indice de dividendes couvert cible et des contrats à terme standardisés sur indices boursiers, ainsi que des instruments du marché monétaire.

Le rendement du Fonds sera fonction de la différence entre le rendement total de ses positions longues et de ses positions courtes. Par exemple, si la valeur de

ses positions longues augmente plus rapidement que celle de ses positions courtes, le Fonds générerait un rendement positif. Si la situation inverse se produit, le Fonds générerait un rendement négatif.

La stratégie de placement du Fonds consiste à investir dans des titres et des instruments choisis par le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller, selon le cas, et à détenir de tels titres et instruments pour atteindre ses objectifs de placement.

Le Fonds peut donc investir dans les titres d'émetteurs constituants, et détenir ces titres, dans une proportion essentiellement égale à celle qu'ils représentent dans l'indice applicable, et effectuer des ventes à découvert physiques sous réserve des limites prévues dans le Règlement 81-102 (ou aux termes d'une dispense de celles-ci), et il peut également investir le produit net tiré de souscriptions de titres dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des titres de créance à court terme, des instruments du marché monétaire et des titres de fonds du marché monétaire afin de toucher des intérêts aux taux en vigueur sur le marché à court terme et de s'acquitter de ses obligations. De plus, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, y compris des accords de swap et des contrats à terme standardisés sur indices boursiers, pourvu que ces instruments dérivés soient utilisés conformément au Règlement 81-102 et à l'objectif de placement du Fonds. À titre de garantie pour ses obligations aux termes d'un swap, le Fonds donnera en gage les biens et les montants appropriés prévus dans les documents de soutien au crédit pour chaque contrepartie. La valeur évaluée au marché quotidienne d'un swap est établie en fonction du rendement de l'indice applicable à l'égard duquel le Fonds cherche à obtenir une exposition aux termes du swap. Si le Fonds utilise des swaps, il sera assujéti aux modalités du swap visé et aura le droit d'augmenter ou de diminuer l'exposition théorique du swap de temps à autre, selon ce qui est nécessaire pour gérer les achats, les distributions et les rachats et pour combler d'autres besoins en liquidité nécessaires ou souhaitables.

Le Fonds peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ou ses filiales, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux propres restrictions du portefeuille du Fonds. Il est actuellement prévu qu'une partie de l'actif du Fonds soit investie, au moins initialement, dans le FNB Revenu de dividendes É.-U. – pos. longues/courtes – cov. \$CAN AGFiQ, un fonds négocié en bourse ayant des objectifs de placement essentiellement similaires qui est géré par AGF.

Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, y compris le Règlement 81-102, le Fonds peut avoir recours à une stratégie d'échantillonnage afin de suivre le rendement de l'indice de dividendes couvert cible. L'échantillonnage signifie que le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller

utiliseront une analyse quantitative pour sélectionner des titres de l'indice de dividendes couvert cible afin d'obtenir un échantillon représentatif de titres qui ressemblent aux titres constituant l'indice de dividendes couvert cible pour ce qui est des principaux facteurs de risque, des caractéristiques du rendement, des pondérations des secteurs, de la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques financières pertinentes. Le nombre de titres inclus choisis au moyen de cette méthodologie d'échantillonnage sera fondé sur plusieurs facteurs, notamment la base d'actifs du Fonds.

L'échantillonnage peut également consister en un placement dans un échantillon représentatif des positions longues et des positions courtes dans l'indice qui, collectivement, ont un profil d'investissement corrélé à l'indice de dividendes couvert cible. Dans un cas comme dans l'autre, les pondérations des positions longues et des positions courtes dans le portefeuille du Fonds pourraient être différentes de leurs pondérations respectives dans l'indice pertinent.

Le Fonds effectuera toute vente à découvert conformément au Règlement 81-102, ou à toute dispense aux termes de celui-ci, afin de gérer la volatilité ou d'améliorer le rendement du portefeuille dans des marchés en baisse ou marqués par la volatilité.

Le Fonds utilise des instruments dérivés pour tenter de couvrir l'exposition du portefeuille à des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien.

Lorsque le Fonds a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Se reporter aux rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme?* et *Information précise sur l'organisme de placement collectif alternatif décrit dans le présent document* au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par le Fonds.

En vue d'améliorer son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont similaires aux opérations de prêt de titres.

Se reporter à la rubrique *Information précise sur l'organisme de placement collectif alternatif décrit dans le présent document — Quels types de placement le Fonds fait-il?* au sujet du recours au levier financier, de la vente à découvert, des

instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

Jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds peut être investi dans des titres étrangers.

#### *L'indice de dividendes couvert cible*

L'indice de dividendes couvert cible est un indice neutre au secteur qui vise à mesurer la performance d'une stratégie utilisant trois portefeuilles : 1) des positions longues sur des sociétés versant des dividendes élevés, 2) des positions courtes sur des sociétés qui ne versent pas de dividendes ou qui versent des dividendes peu élevés et 3) une position longue dans l'indice Indxx Cash.

L'indice de dividendes couvert cible est également un indice de positions longues/courtes dans lequel la pondération globale des positions longues correspond environ au double de la pondération globale des positions courtes. L'indice de dividendes couvert cible désigne environ 100 titres comme des positions longues équi pondérées et entre 150 à 200 titres comme des positions courtes équi pondérées. Ainsi, même si l'ensemble des positions longues et des positions courtes ont chacune une pondération identique, la pondération globale des positions longues est plus grande que la pondération globale des positions courtes.

L'univers de l'indice de dividendes couvert cible (l'« univers de l'indice de dividendes couvert cible ») comprend les 1 000 plus importantes actions cotées en bourse des États-Unis, y compris les FPI et les SCM qui respectent certaines autres exigences relatives au volume de négociation moyen et au flottant. Les titres compris dans l'univers de l'indice de dividendes couvert cible sont classés comme appartenant à l'un des 10 secteurs de l'indice.

Dans les positions longues qui composent l'indice, la pondération de chaque secteur est assujettie à un plafond de 25 %. Dans les positions courtes qui composent l'indice, la pondération de chaque secteur correspond à la moitié de sa pondération dans les positions longues. Il est prévu que le Fonds concentre ses placements (c.-à-d. qu'il détienne au moins 25 % de son actif total) dans un secteur ou un groupe de secteurs en particulier, soit environ dans les mêmes proportions que l'indice de dividendes couvert cible.

Au moment de chaque reconstitution ou rééquilibrage trimestriel de l'indice de dividendes couvert cible, la position longue, la position courte et la position en trésorerie sont ramenées à la valeur indicelle à la fin du trimestre, où une pondération de 100 % est attribuée à la position longue et une pondération de 50 % est attribuée à la position courte et à la position en trésorerie. Indxx, LLC est le fournisseur d'indice et calcule l'indice de dividendes couvert cible. On peut obtenir d'autres renseignements sur l'indice de dividendes couvert cible au <https://www.indxx.com>.

## Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Comme le Fonds investit dans des actions, sa valeur est tributaire des cours boursiers, qui peuvent grimper et chuter sur une courte période. Le Fonds comporte les risques suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques inhérents au Fonds* de la rubrique *Quels sont les risques?* :

- risque lié au calcul et à la suppression de l'indice
- risques d'érosion du capital
- risques liés à la modification des lois
- risque lié à la garantie
- risque lié à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risque de couverture du change
- risque lié à la cybersécurité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux titres de capitaux propres
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque inhérent aux titres étrangers
- risque lié à l'évolution financière mondiale
- risque lié aux dividendes élevés
- risque lié à l'indice
- risque inhérent aux taux d'intérêt
- risque lié aux titres de sociétés à grande capitalisation
- risques liés à l'effet de levier
- risque lié à un style de gestion axé sur les positions longues/courtes
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux titres de sociétés à moyenne capitalisation
- risque lié au régime fiscal applicable aux SCM
- risque lié au placement passif
- risque de rotation du portefeuille
- conflits d'intérêts éventuels
- risque lié aux FPI
- risque lié à la dépendance envers des employés clés
- risque lié à la reproduction et au suivi de l'indice
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risque lié au lieu de résidence du sous-conseiller
- risque lié aux restrictions des opérations en raison du statut
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux prêts de titres
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié à un facteur unique
- risques liés aux porteurs de titres importants
- risques liés à la fiscalité
- risque lié aux OPC sous-jacents
- risque lié à une maison de courtage de premier ordre

## Qui devrait investir dans le Fonds?

Les titres du Fonds conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent un rendement courant élevé et une plus-value du capital au moyen d'une stratégie axée sur les dividendes élevés.
- les épargnants qui ont des objectifs à moyen et à long terme;
- les épargnants qui peuvent se permettre un degré de risque allant de faible à moyen.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds a actuellement pour politique de verser des distributions trimestrielles selon les sommes qu'il a reçues sur ses titres en portefeuille au cours du trimestre sur les titres de toutes les séries du Fonds, sauf les titres de série FV, de série T et de série V. D'une façon ou d'une autre, le Fonds versera des distributions mensuelles sur les titres de série FV, de série T et de série V au taux établi par AGF à l'occasion. Le taux qui s'applique aux titres de série T est généralement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série FV et de série V, et le taux qui s'applique aux titres de série FV et de série V pourrait être supérieur à celui qui s'applique à toutes les autres séries existantes. Le taux annuel cible des titres de série T est de 8 %, et le taux annuel cible des titres de série FV et série V est de 5 %. Les distributions versées sur les titres détenus dans des régimes enregistrés d'AGF sont toujours réinvesties sauf si, en ce qui a trait aux CELI et aux CELI collectifs, vous nous indiquez que vous souhaitez plutôt recevoir un paiement en espèces. Les porteurs de titres de série FV, de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. Le Fonds distribue également à tous les épargnants, au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qui lui restent, le cas échéant, après avoir réglé les distributions sur les frais de gestion et les distributions mensuelles. Pour ce qui est de toutes les séries, sauf la série FV, la série T et la série V, le montant de la distribution de décembre correspondra à la quote-part de la série dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets en excédent de la somme déjà distribuée sous forme de distributions trimestrielles. Si la quote-part de la série FV, de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution correspondant au montant de l'excédent sera versée en décembre sur les titres de cette série, et cette distribution sera automatiquement réinvestie. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série FV, de série T ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Comme le taux de distribution sur les titres de série FV, de série T et de série V est plus élevé,

les porteurs de titres de ces séries recevront un remboursement de capital d'un montant plus élevé.

Se reporter à la rubrique *Information précise sur l'organisme de placement collectif alternatif décrit dans le présent document — Politique en matière de distributions* au sujet de la politique en matière de distributions d'AGF. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

### **Frais du Fonds payés indirectement par les épargnants**

Il n'y a pas de renseignement sur les frais du Fonds puisque celui-ci est nouveau. Se reporter à la rubrique *Frais* à ce sujet.

## Fonds de revenu de dividendes É.-U. – pos. longues/courtes – couv. \$CAN AGFiQ Prospectus simplifié

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds figurent dans la notice annuelle, dans le document relatif au Fonds intitulé « Aperçu du fonds » déposé le plus récent, dans les états financiers annuels et intermédiaires déposés les plus récents ainsi que dans les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés les plus récents. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec votre représentant inscrit, en nous téléphonant au numéro sans frais 1-800-267-7630, en communiquant avec nous par courriel à l'adresse [tigre@AGF.com](mailto:tigre@AGF.com) ou en nous écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous. On peut également obtenir ces documents et d'autres documents d'information relatifs au Fonds en consultant le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Sauf indication à l'effet contraire dans les présentes, les renseignements sur le Fonds que l'on peut obtenir sur le site Web d'AGF ne sont pas, ni ne sont réputés être, intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié.

<sup>MD</sup> Les logos AGF et AGFiQ et toutes les marques associées sont des marques déposées de La Société de Gestion AGF Limitée et sont utilisés aux termes d'une licence.

### Placements AGF Inc. – Service à la clientèle

55 Standish Court, bureau 1050  
Mississauga (Ontario) L5R 0G3  
1-800-267-7630  
905 214-8205  
[www.AGF.com](http://www.AGF.com)



*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*



**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 13 DÉCEMBRE 2019 AU  
PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 AOÛT 2019  
(LE « PROSPECTUS ») DE**

**Fonds de revenu de dividendes É.-U. – pos. longues/courtes – couv. \$CAN AGFiQ  
(titres de la série OPC, de série F, de série FV, de série I, de série O, de série T et de série V)**

**(le « Fonds »)**

Le prospectus relatif au placement de titres de la série OPC, de série F, de série FV, de série I, de série O, de série T et de série V du Fonds est modifié comme il est indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire expresse dans la présente modification, toutes les expressions clés ont le sens qui leur est attribué respectivement dans le prospectus.

Tous les numéros de pages renvoient à la version du prospectus accessible sur le site Internet d'AGF au [www.agf.com](http://www.agf.com), ou au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE**

En raison de la transition des employés chargés de la gestion des placements de Highstreet Asset Management Inc. vers le membre du groupe de celle-ci, Placements AGF Inc., avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le gestionnaire de portefeuille du Fonds changera de Highstreet Asset Management Inc. à Placements AGF Inc. Aucune modification n'a été apportée à l'objectif ou aux stratégies de placement du Fonds.

**DISPENSE RELATIVE AUX VENTES À DÉCOUVERT**

Le gestionnaire, au nom du Fonds, a obtenu une dispense du Règlement 81-102 afin (i) de permettre que la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds soit limitée à 100 % de sa valeur liquidative, et (ii) de permettre que la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds, combinée avec la valeur globale des emprunts en espèces, le cas échéant, soit assujettie à une limite globale correspondant à 100 % de sa valeur liquidative.

**DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de vos titres et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds, la notice annuelle ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.



*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*



**MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 13 AOÛT 2020 AU  
PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 AOÛT 2019  
MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 13 DÉCEMBRE 2019  
(LE « PROSPECTUS ») DE**

**Fonds de revenu de dividendes É.-U. – pos. longues/courtes – couv. \$CAN AGFiQ  
(titres de la série OPC, de série F, de série FV, de série I, de série O, de série T et de série V)**

**(le « Fonds »)**

Le prospectus relatif au placement de titres de la série OPC, de série F, de série FV, de série I, de série O, de série T et de série V du Fonds est modifié comme il est indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire expresse dans la présente modification, toutes les expressions clés ont le sens qui leur est attribué respectivement dans le prospectus.

Tous les numéros de pages renvoient à la version du prospectus accessible sur le site Internet d'AGF au [www.AGF.com](http://www.AGF.com), ou au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**DISSOLUTION DU FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES É.-U. – POS. LONGUES/COURTES – COUV. \$CAN AGFiQ**

Le 13 août 2020, Placements AGF Inc. (« **AGF** »), à titre de gestionnaire du Fonds, a annoncé qu'elle dissoudra le Fonds avec prise d'effet le 23 octobre 2020 ou vers cette date. Avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 13 août 2020, il ne sera plus possible d'acheter des parts du Fonds et AGF a cessé d'accepter des achats et des échanges dans le Fonds, notamment des régimes d'achats et d'échanges systématiques.

**DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de vos titres et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds, la notice annuelle ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.